

-.N.M.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kigali , le 16 juin 1960.-  
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED  
PARQUET DU RUANDA A KIGALI.-

(<sup>1</sup>) N° 4.167/RMP.17.499/Lé/AV.-

KIBUNGO



869

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

A Monsieur le Juge de Police  
MULLER

à

AFF. RWAMAKAZA.-

K I B U N G U .-

3876

*Just 2/02/60  
20. 2. 60*

Monsieur le Juge de Police,

J'ai l'honneur de vous renvoyer pour vos archives le dossier répressif et l'original du jugement n°76/M à charge de Rwamakaza. A l'avenir veuillez me faire parvenir uniquement une copie certifiée conforme du jugement intervenu, il est inutile de m'envoyer le dossier répressif. D'autre part, je vous saurai gré de bien vouloir signer l'original de votre jugement.-

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,  
A. VANDEPLAS.-

(<sup>1</sup>) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

# Feuille d'audience et de jugement

Nous soussignés MULLER, N.E.-

siégeant comme Juge de police en séance publique à Kibungu

le 31ème jour du mois de mai 1960.

en cause du (des) nommé(s) M.P. contre le nommé RWAMAKAZA, fils de BWANDAGARO(d) et de NYIRAMUREMA (ev) originaire de la colline Rukoma, s/chefferie Nkamba, chefferie Buganza-Sud, territoire de Kibungu, et y résidant, muhutu des abasinga, marié à Mundanikure, 1 enfant, cultivateur, possède un isambu, sans condamnations antérieures connues, prévenu d'avoir à Rukoma, territoire de Kibungu, le 12 décembre 1959 porté, volontairement et sans préméditation, porté des coups et blessures au nommé NTIBIRAMIRA et blessé avec une flèche le nommé RUKARA; faits prévus et punis à l'article 46 du C.P. L.II.

~~prévenu de:~~

Nous avons été assisté de Monsieur Nyirimihigo Straton, interprète assermenté.

Le prévenu est en détention préventive depuis le 12 janvier 1960.

Il est présent et comparait volontairement.

A comparu le nommé RWAMAKAZA prévenu préqualifié.

Q. Vous êtes prévenu d'avoir le 12.12.1959, frappé le nommé NTIBIRAMIRA et blessé avec une flèche le nommé RUKARA, à la suite d'une discussion relative à de la bière. Qu'avez-vous à dire pour votre défense ?

R. Je nie.

Q. Il y a 14 témoins qui déclarent que vous avez commis ces actes.

~~Vu la comparution volontaire du (des) prévenu(s), lequel (lesquels) se trouve(nt) en état d'arrestation préventive depuis de~~

~~et~~

R. Je nie.

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu RWAMAKAZA nie les faits mis à sa charge, qu'il résulte de l'instruction préparatoire que le nommé RWAMAKAZA, a le 12.12.59 porté des coups au nommé NTIBIRAMA qu'il a tiré une flèche en direction d'un groupe de personnes, que la flèche a blessé à la jambe le nommé RUKARA, que ces actes ont été commis par le nommé RWAMAKAZA suite à une discussion qu'il y a eu entre lui et RUKARA lequel lui refusait de la boisson indigène.

~~Comparait le~~

Attendu que les témoins sont formels dans leurs déclarations; que le nommé BARAMBANZA a vu RWAMAKAZA se dirigeant vers l'enclos de Rukara, armé d'un arc et des flèches.

Attendu que les faits se sont passés le 12.12.1959, que indépendamment de la volonté de la partie plaignante, l'enquête O.P.J. a été menée un mois plus tard, que suivant le rapport médical du 20 janvier 1960, une cicatrice a été constatée à la jambe du nommé RUKARA, que le Médecin ne sait donner plus de précisions au sujet de la blessure, qu'il constate cependant qu'il n'y a pas d'invalidité définitive ou temporaire à prévoir.

Attendu que l'infraction telle qu'elle est libellée en premier lieu reste établie dans le chef de RWAMAKAZA.

Attendu que ces faits comportent un caractère grave par le fait que RWAMAKAZA était armé d'un arc et des flèches et qu'il a tiré une flèche qui a touché RUKARA à la jambe, qu'il n'y a pas lieu de faire valoir, à l'égard de RWAMAKAZA des circonstances atténuantes,

Attendu que les nommés RUKARA et NTIBIRAMIRA sont des indigènes du Ruanda-Urundi, qu'il y a lieu de leur accorder des dommages-intérêts pour les souffrances endurées.

Attendu que l'infraction reste dans la compétence du Juge de Police.

Pour tous ces motifs, le Juge statuant contradictoirement;

Ouf le prévenu en ses dires et moyens de défense

Vu l'instruction préparatoire.

Vu la mise en détention préventive de RWAMAKAZA à la date du 12 janvier 1960 et laquelle expire le 1 juin 1960.

Vu les articles 5, 7 à 13, 16 et 17, 18 et 19 du C.P.L.I.

Vu le décret du 5 juillet 1948 sur la réorganisation judiciaire au Ruanda-Urundi;

Vu le décret du 11 juillet 1923 et ses modifications rendus exécutoires au Ruanda-Urundi par ORU n°11/82 du 21 juin 1949 et formant le Code de procédure pénale.

Vu l'ord.législ. N°081/227 du 11 novembre 1959

~~Attendu qu'il résulte des débats de l'audience~~

Vu l'art.46 du C.P.L.II.

Condamnons le nommé RWAMAKAZA, préqualifié du chef d'infraction à l'art.46 du C.P.L.II. à 5 mois de servitude pénale principale.

Aux frais de procès s'élevant à 117.-Francs que nous ramenons à 75.-Fr. et mettons le surplus à charge du Gouvernement, ou en cas de non paiement de ces frais dans le délai légal à 5 jours de C.P.C.

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée.

~~Renvoyons des poursuites du chef de~~

Condamnons le nommé RWAMAKAZA à payer au nommé NTIBIRAMIRA la somme de 100.-Frs à titre de D.I. et au nommé RUKARA, la somme de 150.-Frs à titre de D.I. soit au total 250.-Frs et faute de s'exécuter dans le délai légal à 15 jours de C.P.C.

Prononçons la confiscation d'un arc et d'une flèche appartenant à RWAMAKAZA saisi par l'O.P.J. Dumont à la date du 19.1.1960.

Soit au total à ..... jours de servitude pénale - à une amende de frs ..... ou en cas de non paiement dans le délai de ..... jours à une S.P.S. de ..... jours.

Condamnons ..... aux frais du procès taxés à frs : ..... et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai de ..... jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la durée de celle-ci à ..... jours.

Prononçons la confiscation de .....

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le prévenu.....

..... et faute de s'exécuter dans le délai de ..... déclarons ceux-ci récupérables par la voie de la contrainte par corps, et fixons la durée de celle-ci à ..... jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent) à se soustraire à l'exécution du présent jugement, ordonnons son (leur) arrestation immédiate.

**Calcul des frais :**

P.V. Off. de P.J. . . . .	Frs : 96
Feuille d'audience . . . . .	Frs : 8
Jugement . . . . .	Frs : <u>13</u>
Total : . . . . .	Frs : <u>117</u>

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Kibungu, le 31 mai 1960.-

Le JUGE DE POLICE,

J'si deus du Quana  
Territoire de Kibungu

PU 93/89/01

Brousse à Honneur le Substitut du Procureur  
du Roi à KIGALI

Kibungu, le 20 janvier 1960  
ORU DURONT

Claude Duront

PRO JUSTITIA.

Date d'arrestation: le 12 janvier 1960.

L'an mil neuf cent soixante, le douzième jour du mois de janvier  
Devant Nous, DURONT Claude, Officier de Police Judiciaire à comp.  
Lieu générale en territoire de Kibungu.

Nous trouvons à Kibungu comparait le nommé RUKARA, fils de  
Ntiliramura (c.r.) et de Njiruvulaya (cra), originaire de Ntata, s. cheffe  
Ntata, cheffe Bongaya Nord, territoire de Kigali, de race mukutu des  
abaga, marié à Namulya, profession de cultivateur, résidant à Nukoma,  
s. cheffe Nkamba, cheffe Bongaya Sud, territoire de Kibungu.  
Celu-ci, serment prêt, répond comme suit à nos questions.

"Il y a ~~deux~~ mois environ, mon voisin m'a appelé pour la construction  
de sa case à Nukoma. J'y suis allé avec d'autres habitants de la colline.  
J'ai construit avec les autres jusqu'à 11 heures du matin, puis le propriétaire  
voulut nous offrir à boire. Nous avons bu jusqu'au moment où le  
nommé RWAMUKAZA s'est présenté. Il hucit de ses champs et ne nous  
avait pas aidé à construire la case. Il voulait boire avec nous. Ceux  
qui avaient construit lui ont refusé de la boisson. prétendant qu'il n'avait  
pas aidé à la construction. Cependant, nous l'avons autorisé pour la suite.  
Nous avons bu de 11 heures jusqu'à 18 heures, Puis nous nous sommes mis  
en même temps la lutte. La lutte était alors terminée. J'ai demandé  
à mes compagnons de venir boire de la bière chez moi. Le nommé RWAMUKAZA,  
non invité, s'est présenté de nouveau chez moi, pour boire avec les autres.  
Je suis sorti de la lutte et j'ai dit qu'il n'était pas invité. Il s'est  
opposé, même approché de ma lutte, avec l'intention de boire. Nous  
étions alors assis dans l'enclos. Je lui ai dit pour la seconde fois qu'il  
n'était pas invité et qu'il ne recevait aucune boisson. J'appréhendais que  
je refusais de le recevoir chez moi. Il s'est encore approché. J'ai alors  
poussé vers la sortie de l'enclos. Mon frère qui buvait avec nous

Il me demandait de l'accompagner en dehors de l'éclo. Je lui ai répondu que je ne l'avais pas invité. que je n'avais pas à l'accompagner hors de l'éclo. Il m'a adonné alors les paroles suivantes "Vous ne refusez à rien, c'est bon. Je pars, mais je me rendrai sur un membre de votre famille". Mon père qui était venu avec nous et qui l'avait avec nous s'est levé, disant à Quamulaga qu'il ne devait pas chercher quelle chez moi et qu'il devait mieux se porter. Quamulaga accompagné de mon père, est sorti de l'éclo. Arrivé en dehors de l'éclo, il a giflé violemment mon père. Alerté par les cris de mon père, nous sommes sortis de l'éclo et l'avons trouvé. Il saignait de la figure. Quamulaga s'était éloigné et nous l'apercevions ~~encore~~ un peu, mais il venait vers nous en nous insultant. Alerté à une vingtaine de mètres de l'endroit où je me trouvais, il fit son arc et tira dans ma direction. Je reçus la flèche dans la partie gauche. Quamulaga déclara alors qu'il blessait tout autre qui s'approchait de lui. Il est alors parti. Nous sommes alors rentrés à l'intérieur de l'éclo. Le lendemain Samedi, il pleuvait très fort, c'est pourquoi je n'ai déposé plainte que le dimanche chez les conseillers de la Cour Suprême Okombi. Ceux-ci m'ont envoyé au Tribunal de Nsawa.

- Q: Comment se fait-il que vous n'ayez déposé plainte ~~deux~~ <sup>un</sup> mois après les faits?
- R: 2 jours après les faits. J'ai déposé plainte après au Tribunal de Nsawa. Celui-ci a fait des recherches en vue de retrouver Quamulaga. Celui-ci restait introuvable. Il a été retrouvé <sup>le</sup> ~~le~~ <sup>lundi</sup> 5 janvier 1960. Le juge s'est déclaré incompetent et m'a dit que je devais venir au tribunal de mon pays. C'est pourquoi j'en suis allé aujourd'hui.
- Q: Pourriez-vous me préciser la date exacte où les faits se sont déroulés?
- R: Cela se passait un Vendredi, il y a environ 2 mois. J'ai une quittance comme quoi j'ai reçu les frais d'inscription de mon affaire au Tribunal de chefferie de Nsawa. J'y suis allé porter mon argent le 27 décembre 1959. C'était un Jeudi. Les faits se sont déroulés le Vendredi de la semaine qui précède.

Note de l'ORI.

Les faits se sont donc déroulés le Vendredi 12 décembre 1959.

Q: Comment s'appelle le crâne qui vous a construit une hutte?

R: Il s'appelle SEBUREJO et habite la colline de Nukoma.

Q: Comment s'appellent les autres habitants de la colline qui, avec vous, ont construit la hutte de Schurg?

R: Ce sont: [ BAKWAYA de Nukoma

- KANYA NIRYANBO de Nukoma

- SABUKI de Nukoma

- KANYA MUGERA de Nukoma

- ~~KANYA BIKARI de Nukoma~~

- ~~BIBONA de Nukoma~~

- ~~SEKIDENDE de Nukoma~~

- ~~ZIKAMABAHARI de Nukoma~~

} ils ont construit pendant toute la journée.

S'autres se sont ajoutés pendant ~~toute~~ la journée.

Q: A 11 heures, vous avez arrêté la construction pour boire de la bière. Nsumukaya est alors venu et a bu de la bière avec vous. Qui était présent à ce moment?

R: Je me souviens qu'à ce moment, je buvais avec les hommes MZI HA KIRWA, SEWOIA

Q: Nsumukaya, à 11 heures, voulait boire avec les constructeurs. Ceux-ci ont d'abord refusé car il n'avait pas aidé à la construction. Vous a-t-il alors déçu?

R: Non, puisque nous avons accepté très rapidement sa compagnie. J'ai bu de la bière, et nous a aidé jusqu'au soir à la construction.

Q: Vous avez, après la hutte jet construite, invité des personnes à venir boire de la bière chez vous. Vous vous êtes installés à l'intérieur de l'uclo. Nsumukaya s'est amené et voulait boire avec vous. Qui était présent à l'intérieur de l'uclo?

R: Les hommes [ SEBUREJO de Nukoma

BAKWAYA " "

KANYA NIRYANBO de " "

KANYA MUGERA de " "

SABUKI de " "

ZIKAMABAHARI " "

SEKIDENDE " "

NKUMBOYE " "

KANYA BIKARI " "

BIBONA " "

SEKIDENDE " "

Il y avait également des enfants, je me rappelle deux enfants qui s'appellent  
MUNYAKAZI, fils de MPOBODA  
GAHISI, fils de KANYA NIRYANBO

- Q: Nsumukayo nous a-t'il répété quand vous lui rappelez de la prison ?
- R: Non, il m'a simplement dit qu'il se rendait au casernement de nos fusilles.
- Q: Toutes les personnes présentes ont-elles entendu les paroles de Nsumukayo quand il disait qu'il se rendait ?
- R: Oui, puisqu'il se trouvait alors à deux mètres à peine du groupe de nos unités.
- Q: Comment s'appelle votre frère qui est allé reconnaître Nsumukayo en dehors de l'enclos ?
- R: Il s'appelle NTIBIRAYIRA et habite la colline Ndonda.
- Q: Avez-vous entendu le bruit d'une discussion qui a émanait en dehors de l'enclos entre votre frère et Nsumukayo ?
- R: Non. Mais à un certain moment, nous avons entendu les cris de mon frère qui demandait à l'aide quand il fut frappé par Nsumukayo. Il avait reçu une forte giffe de la part de Nsumukayo.
- Q: Quand Nsumukayo est venu à nos yeux au casernement de la prison, quelle heure était-il ?
- R: C'était à l'heure de la rentrée des vaches vers 17 heures, il faisait déjà nuit.
- Q: Quand vous êtes sortis de l'enclos, alertés par les cris de votre frère, avez-vous vu Nsumukayo dans les environs ?
- R: Non, nous ne l'avons pas vu, mais il s'était éloigné un peu et à failli nous voir. Mais il s'est rapproché perché au sommet et nous l'avons entendu. Il m'a tenu l'yeux "Les uns mangent le visage de votre mère !". Nous l'entendions, mais nous ne le voyions pas très bien.
- Q: Toutes les personnes présentes dans l'enclos et autour, elles savent quand votre frère a appelé à l'aide ?
- R: Non, nous étions seulement sortis à trois, Les hommes SEBWEBO et KANYANUGERA n'avaient aucun rôle à l'extérieur de l'enclos.
- Q: Les personnes qui étaient restées à l'intérieur de l'enclos ont-elles entendu l'yeux que vous lancez Nsumukayo ?
- R: Oui.
- Q: Les personnes sorties de l'enclos avec vous ont-elles vu Nsumukayo qui bondait sur lui et tirait une flèche dans votre direction ?
- R: Personne n'a vu Nsumukayo qui tirait, mais quand j'ai été touché, nous nous sommes rendu compte qu'il avait tiré. Nous n'avons rien vu, puisque il faisait déjà nuit.

- Q: Quand Quamuhaga s'est précipité de vous, avait-il une arc et des flèches? (3)
- R: Non. Mais après avoir blessé mon frère, il est allé à lui et a pris son arc.
- Il habitait à environ 150 mètres de là.
- Q: Quand Quamuhaga vous a repusé, il y avait donc un certain temps que votre frère avait été à l'aide?
- R: Oui, puisqu'il est allé chercher son arc à lui.
- Q: Quelles paroles a prononcées Quamuhaga après avoir tué une flèche sur vous?
- R: Il a dit "J'ai blessé Nubara, mais si d'autres personnes s'approchent, je les blesserai également."
- Q: Pourquoi repusé- vous à Quamuhaga de la laine. Pendant la punition, n'avez-vous pas eu de la laine avec vous de Selupue?
- R: J'ai repusé car il s'était ennuyé de Selupue.
- Q: Quand il s'est précipité de vous, avait-il une arme?
- R: Oui.

Lecture faite, le comparant présente et signé avec nous.

Le comparant

L. O. O. S.

Paulo L. O. O. S.

Le même jour comparait devant nous le nommé ANAMAKAZA, fils de ANONDAORO (died) et de NYI ROTURENA (en vie), originaire de la colline Nuboma, sous-tribu N'haula, de l'ancien Buzungu. Sud, territoire de Kilungu, de race sunnulé des abasungu, marié à Mwandonidus, professeur de culture locale, résidant à Nuboma.

Celui-ci répond comme suit à nos questions -

- Q: Reconnaissiez-vous avoir lancé à Nubara l'unique fronde "Nerege" les parties d'initiales de votre mère."
- R: Je ne l'ai pas repusé. J'ai seulement dit que puisqu'il refusait que je tienne de lui, il ne vendrait plus de moi.
- Q: Reconnaissiez-vous avoir lancé une flèche sur Nubara, flèche qui a atteint le dernier à la jambe gauche
- R: Je ne sais pas avoir lancé une flèche sur Nubara.
- Q: Reconnaissiez-vous avoir battu le fils de Nubara, le nommé NYIBIRANDIRA

Q: Je reconnais N'ansi pourri. *N'ansi NTIBIRANI RA*, le fils de N'ubara.

Q: Comment se sont déroulés les faits qui vous ont opposé à N'ubara?

Q: Le jour de la construction de la case de S'chupo, j'étais parti le matin dans mes champs. Vers 11 heures, j'ai quitté mes champs pour aller aider à la construction. Arrivé à S'chupo, j'appris qu'il venait de distiller de la bière avec quelques-uns de ses amis. Il me refusa d'abord de la bière, car j'en avais pas construit, mais devant mon désir de continuer avec les autres la construction, il me distilla cependant de la bière. J'ai alors aidé à la construction qui fut achevée à 16 heures. S'chupo nous donna de nouveau de la bière. Vers 20 heures, nos compagnons sont allés chez N'ubara pour boire de la bière. Je les ai suivis en compagnie de *BAROMBOZA* arrivé devant l'entrée de l'enclos de N'ubara. Celui-ci a refusé de nous laisser entrer à *Barombouza* de l'intérieur et celui-ci a continué. Il allait chercher son bétail. Comme j'avais assisté à la construction, j'espérais que j'aurais droit également à prendre de la bière. N'ubara m'a fourni vers la sortie de l'enclos, disant qu'il ne voulait pas me donner à boire. J'ai été tombé sur le sol. Quand j'en suis relevé, j'ai touché mes reins. Mais les autres personnes présentes ne m'ont empêché, arguant que N'ubara était chez lui. Le fils de N'ubara, *NTIBIRANI RA* s'est levé disant que j'étais sorti de l'enclos. Il avait une gosse bâton en main et il me jappa avec celui-ci, d'abord devant les personnes présentes à l'intérieur de l'enclos. Il me poussa vers la sortie de l'enclos. J'ai vu que les autres personnes touchaient mes reins contre moi. J'ai fini par me relever. J'ai fourni violemment le fils de N'ubara et celui-ci est tombé sur le sol. Je me suis alors enfui de moi.

Q: Reconnaissiez-vous avoir dit à N'ubara à l'entrée de l'enclos que vous veniez chercher ou un membre de sa famille, puisqu'il vous refusait de la bière.

Q: Non. J'ai dit simplement que lui et les membres de sa famille ne seraient plus reçus de moi.

Q: Quand vous avez eu l'accusé *NTIBIRANI RA*, vous vous êtes enfui de vous. Où vous rendez-vous après avoir été dans les environs de l'enclos de N'ubara.

Q: Non. Je ne suis plus jamais revenu.

Q: Tous les jours nous devons reconnaître les faits. Vous avez été vu par N'ubara. Il était parti le soir de M'itiramira, N'ubara était sorti hors de l'enclos avec S'chupo et *Kanyamugwa*. Ceux-ci, après que N'ubara eut été touché, vous ont entendus dire que vous tiriez sur eux également s'ils s'approchaient.

Q: Ces personnes sont en prison. J'ai été en prison avec S'chupo, je ne vis pas en bon terme avec lui. J'étais également en mauvais terme avec

Kangamugwa qui est l'ami intime de Nubawa. Voici quelques-uns de ses magnifiques contes mi.

Q: Vous devez être en mauvais termes avec Selye et vous l'aidez à continuer sa lutte, vous luy de la hie au lui, lui qui il vous offre.

R: C'est faux que je voulais la hie et lui l'aide, il me donnait de la hie.

Q: Ah, vous en fûtes de moment des discussions avec Nubawa?

R: Non, nous étions en bons termes.

Lecture faite, le premier invité et signé avec nous.

Le invité

L'OPJ

Quede Summa

Le même qui comparait à nouveau devant nous le nommé NUKARA, déjà cité, lequel, surnom fêté, répond comme suit à nos questions

Q: Quels étaient ses rapports avec NUMARARA, autre surnom aux fêles?

R: Nous avions de bons rapports. J'ai lui aussi refusé l'entrée de moi, uniquement parce qu'il avait trop bu. Et habituellement, quand il a bu, il se chamaille avec les autres.

Le comparant

L'OPJ

Quede Summa

L'an mil neuf cent soixante, le seizième jour du mois de janvier, comparait devant nous le nommé NTI RARA MIRA, fils de Nguemoungwa (died) et de Nyarabakuiya (died), originaire de Nubawa, cheffie Nguemoungwa Nord, tuteur de Kefele, de sa communauté des abaga, mais à Kangando (died), profession de cultivateur, résidant à Nubawa, cheffie Pd. Sud, tuteur de Keliungu. Elle, à surnom fêté, répond comme suit à nos questions.

Q: Nubawa, mais les incidents survenus dans l'habitation de votre fils Nubawa avec le nommé Nguemoungwa. J'en sais ce qui s'est fait depuis le moment où Nguemoungwa s'est présenté à votre fils pour recevoir de la hie.

R: Un soir, vers 17 heures, Nguemoungwa est venu de mon fils, Nubawa lui a cultivé l'entrée, mais Nguemoungwa a continué et s'est introduit dans l'enclos où se trouvaient réunis les constructeurs de la hie de Selye. Nubawa lui a

- l'effort qu'il ne pouvait pas le voir dans son œil. Je me suis levé, j'ai dit à Nuamukoye qu'il faisait mieux de sortir, puisque Nubara ne donnait pas sa présence et lui. Je me suis dirigé vers la sortie de l'œuf avec Nuamukoye. Arrivé au dehors de l'œuf, il m'a donné un coup sur la joue, j'en suis tombé. Les autres se sont levés immédiatement.
- Par après, Nuamukoye a tiré une flèche qui a atteint mon fils Nubara à la partie gauche.
- Q: Nuamukoye était-il en train quand il s'est précipité dans l'œuf de Nubara?
- R: Il avait le dos tourné, et il avait visiblement le nez qui n'était pas complètement en.
- Q: Quand il était dans l'œuf, avait-il son arc et des flèches?
- R: Il avait l'un ou l'autre et ses flèches derrière la clôture de l'œuf.
- Q: Votre fils Nubara croit que Nuamukoye est allé chercher de lui son arc et ses flèches après une certaine lettre, qu'il est venu ensuite vers l'œuf où ils étaient?
- R: Il se trompe, car au moment où j'étais à l'intérieur de l'œuf, j'ai aperçu son arc qui se trouvait quelque part dans la sortie.
- Q: S'est-il passé beaucoup de temps entre le moment où vous avez été lâché et le moment où Nubara a été atteint par la flèche?
- R: Non, pas très longtemps, quelques minutes.
- Q: Quand Nubara a repéré l'entrée de son œuf à Nuamukoye, a-t-il dit qu'il l'a menacé Nubara?
- R: Oui, il a dit qu'il se rendrait sur un membre de la famille de Nubara ou de son père, dans un mois.
- Q: Ah - vous jappe avec votre taton le nomme Nuamukoye - alors que vous l'avez précédé vers la sortie de l'œuf?
- R: Non, j'en ai donné aucun coup de taton à Nuamukoye.
- Q: Après une certaine lettre, Nuamukoye s'est éloigné un peu, il s'est rapproché par la suite. A-t-il pas alors surpris votre fils avant de tirer sur lui une flèche?
- R: Il lui a dit "Nauy, le cousin de votre mère."
- Q: Était-il possible d'apercevoir Nuamukoye qui tirait la flèche sur votre fils?
- R: Non, on ne le voyait pas très bien, car il faisait nuit.
- Q: Comment savez-vous alors que c'est Nuamukoye qui a tiré la flèche?
- R: 1) Parce que la flèche tirée sur Nubara est la flèche qui appartenait à Nuamukoye.  
2) Après une certaine lettre, il a fini par nous voir de son arc qui se trouvait hors de l'œuf.  
3) Après avoir tiré, il a déclaré qu'il n'y avait personne d'autre approchant, et le lendemain tout comme Nubara.
- Q: Quels rapports existaient entre Nubara et Nuamukoye avant les faits?
- R: Ils étaient en bons termes.

- Q: Quels étaient les rapports entre Nuamaboya et Schupo et Topyungue? (6)
- R: Ils étaient en bons termes, bien qu'ennemis. Nuamaboya dit en une occasion que Schupo incarnait un dieu.

Lecture faite, le comparatif féminin et régime avec nous.  
Le comparatif

L'OPJ

Revue Simonet

Le même jour comparait devant nous le nommi SEBURESO, fils de Schideude (cu) et de Niyi rangurube (dud), originaire de Nyamiroua, depuis Busygo sud, territoire de Kibungu, de race simulutu des ahungu, marié à Nabye Lyakoude, profession de mécanicien, résidant à Nubora.

Celui-ci, sagement pite, répond comme suit à nos questions.

Q: Mais que les constructeurs aillent bien de la terre de Nubora, Nuamaboya s'était-il déjà querellé avec Nubora?

R: Non, mais Nuamaboya s'était querellé avec certains constructeurs pour une question de terres de patate (tiges de patate douce) que Nuamaboya avait dérobées la veille.

Q: Dans quel état se trouvait-il quand il s'est présenté à l'entrée de l'enclos de Nubora?

R: Il avait la queue en terre que n'était pas complètement tinte.

Q: A-t-il prononcé des paroles menaçantes, surtout que Nubora lui refusait l'entrée?

R: Il a dit "Je ne renferme sur moi-même de votre famille!" Il s'adressait à Nubora.

Q: Pourquoi Nubora refusait-il à Nuamaboya l'entrée de son enclos?

R: Parce que Nubora ne voulait pas que Nuamaboya se dispute de terre avec certains constructeurs. Comme j'ai déjà dit, dans l'après-midi, Nuamaboya s'était déjà querellé avec GATHOZENGE, SEGENDE et BIGONDA.

Q: Est-ce que NTIBIAPDIRA a donné des coups de bâton à Nuamaboya en le faisant bien la sortie de l'enclos?

R: Non, il l'a accompagné calmement vers la sortie de l'enclos.

Q: Nuamaboya avait-il son arc quand il est entré dans l'enclos?

R: Je ne l'ai pas vu, je ne sais pas où il se trouvait.

Q: Que s'est-il passé quand on l'a sorti de l'enclos, y avait-il Ntibomuna avec lui à l'entrée par Nuamaboya?

R: Il a répondu Nubora "Nangy le visage de votre mère". Il avait d'abord tenu sur Nubora qui fut atteint à la partie gauche.

Q: Comment savez-vous prouver que c'est Nuamaboya qui a tué?

- R: Après avoir tué, il a dit que il tenait également sur toute personne qui s'approchait.  
 Q: Faisait-il suffisamment clair pour apercevoir Nuamaboya qui tenait?  
 R: Il était un peu éloigné, il faisait déjà nuit et nous ne l'apercevions que faiblement.  
 Q: Quels étaient vos relations avec Nuamaboya?  
 R: J'étais en bons termes, mais chacun se méfiait de lui, car il avait une mauvaise conduite, il cherchait souvent querelle avec autrui.  
 Q: N'avez-vous pas eu une discussion au sujet d'un champ avec Nuamaboya?  
 R: Il s'agissait d'un champ que j'avais avec mon frère au sujet d'un champ (par les permissions, mon le grand frère de Nuamaboya).  
 Lecture faite, le comparant fusiste et sape avec nous.  
 Le comparant

L'OPJ

Carole Dumont

Le même jour comparait devant nous le nommé OTAKUWA, fils de Buyahali (deux) et de Kahundi (O.V.), originaire de Nubona, tuteur de Kikungu, y résidant, de race umukutu des abasutsi, moine à Nubuya, professeur de culture traditionnelle.  
 Celui-ci, comme père, répond comme suit à nos questions.

- Q: Nuamaboya était-il une épouse de son père de Nubona?  
 R: Il avait eu, mais pas tout à fait.  
 Q: Nubona a-t-il refusé Nuamaboya en raison que celui-ci s'entendait avec malgré son intervention?  
 R: Non.  
 Q: Nuamaboya a-t-il menacé Nubona à l'intérieur de l'endroit?  
 R: Nuamaboya voulait faire sortir Nubona de l'endroit pour se battre certainement avec lui, et comme Nubona refusait, Nuamaboya lui a dit que il le renverrait sur son frère ou sur un membre de sa famille.  
 Q: Or, comme le Ntchirouira donne des coups de bâton à Nuamaboya alors que il accompagnait l'écuyer sur la route de l'endroit.  
 R: Non, au contraire, il essayait de le calmer et de lui faire comprendre que il ne devait pas rechercher querelle.  
 Q: Or, une fois de l'endroit qu'on a été battu par Nuamaboya?  
 R: Non, mais j'ai entendu Nuamaboya qui refusait par la suite ceux qui étaient sortis de la fosse suivante "Nangy le cousin de votre mère".  
 Q: Qui était sorti lors de l'endroit?

- Q: Nubara taiti de Seluep et de Kouyanyga.
- Q: Etait-il possible, se trouvant à l'intérieur de l'éclo, s'écarter ce qui se devait à l'extérieur de l'éclo?
- R: Oui, puisque ce n'est pas élargi.
- Q: N'avez-vous pas entendu certaines paroles menaçantes prononcées par Nuamokaya?
- Q: Après avoir tué son Nubara, il devait être le tueur de ceux de la famille qui s'opposent à lui et il continuait à combattre ceux qui se trouvaient hors de l'éclo.
- Q: Avez-vous vu l'arc et les flèches de Nuamokaya alors qu'il était à l'intérieur de l'éclo?
- R: Non, à ce moment, il ne les avait pas.
- Q: Nuamokaya ne s'était-il pas déjà querellé avec certaines coutumes de sa famille, n'est-ce pas?
- R: Oui, avec moi-même, il s'était querellé parce que j'avais refusé sa fille lors de son premier mariage de la tribu de Seluep.
- Q: Pourquoi Nubara ne voulait-il pas Nuamokaya pour lui?
- R: Parce qu'il comprenait que Nuamokaya ne cherche de nouveau femme.

Lecture faite, le comparant présente et signé avec moi  
 le comparant L'OPJ



*Arresté Luvuvu*

Le même jour comparant devant nous le nomme KANYARIMAYAN 60, fils de Sepangyong (c.v) et de CHIMPAVE (c.v), originaire de Nubara, y répondant de sa connaissance des coutumes, nous à NYIRARAVE, exerçant la profession de cultivateur.

Celui-ci, s'étant fait, répond comme suit à nos questions.

- Q: A l'intérieur de l'éclo, avez-vous entendu Nuamokaya qui menaçait Nubara?
- R: Comme Nubara refusait l'union de son éclo à Nuamokaya (il l'avait refusé lors de son mariage et Nuamokaya était triste), ce dernier a déclaré qu'il se vengerait sur ses membres de la famille de Nubara.
- Q: Ntiliravira a-t-il donné des coups de bâton à Nuamokaya?
- R: Non.
- Q: Avez-vous vu Nuamokaya qui donnait des coups à Ntiliravira. Le tueur ou tous les constructeurs se trouvant, était-il possible de voir Nuamokaya qui battait le meurtrier Ntiliravira?
- R: Je ne l'ai pas vu, et je ne sais pas que c'était possible de le voir.
- Q: Qui se trouvait l'arc avec lequel Nuamokaya a tué?
- R: Je ne sais pas. Je ne l'avais pas vu quand il est entré dans l'éclo.

- Q: Est-ce que certains sont allés chez Nuanabogo à l'abri Ntibirouere ?
- R: Non, j'ai été seulement après que Nubara fut allé par le rick de Nuanabogo. Certains sont allés chez Selung, Koyanungwa et Nubara.
- Q: Se l'aurait-il vu ou non, pour une certaine chose de devant à l'extérieur de l'école ? Si oui - qu'est-ce que c'était ?
- R: J'ai entendu Nuanabogo dire qu'il trouverait ou quiconque voudrait s'approcher.
- Q: Nuanabogo n'a-t-il pas vu les 3 personnes sorties ?
- R: Il a dit "Mangy le frère de votre mère". Cette femme s'adressait à tous les instructeurs. Lecture faite, le comparant présentée et signée avec nous.

de comparant

L'op

James Linnell

Le même jour comparant devant nous le nommé SABUTI, fils de Koyabotwa (dud' et de Masigala (e v), professeur de Nuanabogo, chef de Nubara, secrétaire de Kellough, de son établissement des aînés, marié à Janika, professeur de culture, vendant à Nubara.

Elle-ci, toujours présente, répond comme suit à nos questions.

- Q: Avant Nuanabogo a fini de dire l'ordre de Nubara, ce dernier n'a-t-il pas brisé et fait tout ?
- R: Nubara disait à Nuanabogo qu'il devait partir, Nuanabogo a continué d'écouter à l'extérieur de l'école, Nubara l'a brisé, Nuanabogo est parti. En se relevant, il a dit qu'il se rendrait au seuil de la porte de Nubara.
- Q: Ay-ou un Ntibirouere donné des coups de bâton à Nuanabogo ?
- R: Non.
- Q: Ay-ou un Nuanabogo qui battait Ntibirouere ?
- R: Je ne l'ai pas vu, mais Ntibirouere a appelé à l'aide. Le rick ou se trouvait les instructeurs, on ne pouvait pas voir Nuanabogo qui battait Ntibirouere jusqu'à ce qu'il parvint à l'extérieur de l'école.
- Q: Ay-ou entendu les paroles prononcées par Nuanabogo alors qu'il se tenait à l'extérieur de l'école, après avoir battu Ntibirouere ?
- R: Il a insulté ceux qui étaient sortis "Mangy le frère de votre mère" (à Selung, Nubara et Koyanungwa) - ensuite, après avoir tué son Nubara, il a dit qu'il trouverait ou quiconque voudrait s'approcher.
- Q: Ay-ou un Nuanabogo menaçant ses aînés ?
- R: Non.

- Q: Pourquoi Nubara avait-il repoussé l'écriture de son écrit à Nuamochogo?
- R: Parce que Nuamochogo avait un peu lu et qu'alors, il se familiarisait avec les écrits.  
Lecture faite, le comparant soigneusement et signé avec nous

Le comparant

L'OR

Charles Dumont

Le même jour comparant de nous le nommé ZI KAMA BAHARI, fils de Kanga Manda (died) et de Ngiramufo (died), originaire de Jofetra, chefferie Jibuzo, territoire de Kilimungu, de race umukutu des alogala, marié à Njauze, résident à Nubara, profession de cultivateur.

Celui-ci, devenu prêt, répond comme suit à nos questions.

Q: A l'instigation de l'écrit, avez-vous entendu Nuamochogo qui menaçait Nubara?

R: Oui, Nubara l'avait humilié pour le faire sortir. Nuamochogo a alors dit qu'il se vengerait sur un membre de la famille de Nubara.

Q: A l'instigation de l'écrit, avez-vous vu Nubara qui demandait des coups de laton à Nuamochogo?

R: Non.

Q: avez-vous vu Nuamochogo qui battait Nubara?

R: Non, mais j'ai entendu Nubara qui appelait à l'aide.

Q: êtes-vous sorti avec lui de Nubara?

R: Non.

Q: avez-vous entendu les paroles que prononçait Nuamochogo à l'instigation de l'écrit après avoir battu Nubara?

R: Oui. Après avoir tué son Nubara, il a appelé les conducteurs en disant "Nangy le capitaine de cette mission" Tumbala dit qu'il tenait ainsi une toute jeune s'approcher de lui.

Lecture faite, le comparant soigneusement et signé avec nous.

Le comparant

L'OR

Charles Dumont

Le même fut comparé devant nous le nommé SEKIDENDE, fils de Njambundu et de Njirabagsho, originaire de Ndoma, répondant de ses connaissances des événements mais à Kwaraka, profon de culte vété.

Celui-ci, surnom préte, répond comme suit à nos questions.

Q: Avez-vous entendu Njambundu mentionner Ndoma à l'intérieur de l'écrou de ce dernier?

R: Oui, il lui a dit "J'ai souffert sur une meule de votre feuille".

Q: Avez-vous vu Njambundu parler le nom Naliramu?

R: Oui, j'ai vu, ce de ma peau, j'ai vu son les faits. Il lui a donné une coup de sang dans la figure.

Q: Avant cela, Naliramu n'avait-il pas donné des coup de taton à Njambundu?

R: Non.

Q: Est-ce une sorte de taton après les faits par Njambundu et Naliramu?

R: Non.

Q: Avez-vous entendu les paroles prononcées par Njambundu à l'intérieur de l'écrou?

R: Il a injurié les constructeurs après avoir tué "Nang le langage de votre mère".

Il a ensuite déclaré qu'il tuerait toute personne qui s'approcherait de lui

Le comparant

LOU

Charles Dumont

Le au sud nous ont comparés <sup>voisants</sup> ~~voisants~~, le deuxième fut du nom de Jean, comparé devant nous le nommé IKUMBOYE, fils de Njirabagsho (died) et de Njambundu (died), originaire de la colline de Jhara, s. depuis Jhara, depuis Ndoma, le même fut comparé, de ses connaissances des événements, mais à Njirabagsho, profon de culte vété, répondant à Ndoma. Celui-ci, surnom préte, répond comme suit à nos questions.

Q: Avez-vous entendu Njambundu mentionner Ndoma à l'intérieur de l'écrou de ce dernier?

R: Il disait qu'il se souffrait sur une meule de la feuille de Ndoma, parce que celui-ci lui reprochait de la lier.

Q: Avez-vous vu Njambundu parler le nom Naliramu?

R: J'ai vu, mais j'ai entendu Naliramu qu'il avait à l'écrou.

Q: Avez-vous entendu les paroles qu'il prononce Njambundu à l'intérieur de l'écrou?

R: Plus tard à l'intérieur de l'écrou. J'ai entendu une parole prononcée par Njambundu "Nang le langage de votre mère". Il a aussi dit "Si quelqu'un se rapproche, j'en tuerai sur lui une flèche comme j'ai tué sur Ndoma".

Lecteur fait, le comparant par écrit et signé avec nous.

Le comparant

L'OPJ  
Claude Dumont

Le même feu comparant devant nous le nomme KANYA BI KARI, fils de Keliogo (died) et de N'foukili (died), originaire de la colline de N'ouara, s. depuis N'ouara, depuis Boug. Ind, territoire de Keliogo, de race unuuluta des alouga, mais à N'ouara, profession de cultivateur, résident à N'ouara.

Celui-ci, surnommé 'pète', répond comme suit à nos questions.

Q: N'ouarakaya a-t'il mené N'ouara à l'intérieur de l'enclos de ce dernier?

R: Oui, il demandait à N'ouara de venir avec lui à l'intérieur de l'enclos. Comme N'ouara refusait, il lui a dit "Je ne veux pas un membre de votre famille!"

Q: Ah, mais ce N'ouarakaya qui battait le vieux N'ouara?

R: Je ne l'ai pas vu, j'ai entendu cependant N'ouara qui appelait à l'aide. J'étais à l'intérieur de l'enclos, cela se passait à l'extérieur.

Q: Ah, vous entendez les paroles qui a provoqué N'ouarakaya à l'intérieur de l'enclos?

R: Je n'ai rien entendu.

Lecteur fait, le comparant par écrit et signé avec nous.

Le comparant

L'OPJ  
Claude Dumont

Le même feu comparant devant nous le nomme SILOUA, fils de Koyouga (died) et de N'ouara Kuyga (died), originaire de la colline de N'ouara, s. depuis N'ouara, depuis N'ouara, territoire de Keliogo, unuuluta des alouga, mais à N'ouara, profession de cultivateur, résident à N'ouara, depuis Bougouga Ind, territoire de Keliogo.

Celui-ci, surnommé 'pète', répond comme suit à nos questions.

Q: Ah, vous entendez N'ouarakaya mené N'ouara à l'intérieur de l'enclos de ce dernier?

R: Oui, il a dit "Je ne veux pas un membre de votre famille!"

Q: Ah, mais ce N'ouarakaya battait le vieux N'ouara?

R: Oui, mais j'ai entendu N'ouara qui appelait à l'aide. Sur la route, j'ai vu du sang dans la fosse de N'ouara.

Q: Ah, vous entendez les paroles de N'ouarakaya à l'intérieur de l'enclos?

R: Il a d'abord insulté N'ouara "N'ouara, les paroles d'insulte de votre mère!" Ensuite, il a dit "Qu'il tuerait ou toute personne s'approchant, comme il l'avait fait pour N'ouara"

Lectures faites le dimanche soir et signés avec nous.

Le dimanche

L'oeil  
P. de Lamoignon

Le même feu comparait devant nous le nomm<sup>é</sup> SENSWENDE, fils de KOPANGWA (dit) et de NYRALABURZA (dit), originaire de KESKUBUI, s. cheffe MAMBO, cheffe NYFONGE, tentant d'élargir de sa vanité des abus, mais à NYRANUBANGWA, profane de cette secte, s'adressant à NUBARA. Cui. ci, sement pite, répond comme suit à nos questions.

- Q: Avez-vous entendu NUBARA dire à l'extérieur de l'éclos?
- R: NUBARA avait brisé NUBANGWA pour le feu sorti de son éclos. On se relevait. NUBANGWA a dit à NUBARA qu'il se reconnaît ou au moins de sa famille.
- Q: Avez-vous vu NUBANGWA alors qu'il traitait NUBANGWA?
- R: Non, j'ai seulement entendu NUBANGWA appeler à l'aide. Cela a permis à l'extérieur de l'éclos et je me trouvais à l'extérieur avec les autres.
- Q: Avez-vous entendu les paroles prononcées par NUBANGWA à l'extérieur de l'éclos, après qu'il ait battu le feu NUBANGWA?
- R: J'en ai pas entendu ses paroles.

Le dimanche

L'oeil  
P. de Lamoignon

Le même feu comparait devant nous le nomm<sup>é</sup> MUNYARAZI, fils de MUBONA (co) et de NYRANUBANGWA (co), originaire de la colline de NUBONA, s'adressant, de ses vanités des abus. Cui. ci, sement pite, répond comme suit à nos questions.

- Q: Quand vous me trouvez à l'extérieur de l'éclos, NUBANGWA a-t-il nommé NUBARA?
- R: Oui, NUBARA avait brisé NUBANGWA pour le feu sorti. Ce dernier a alors dit à NUBARA qu'il se reconnaît ou au moins de la famille de NUBARA.
- Q: Avez-vous vu NUBANGWA qui traitait NUBANGWA?
- R: J'en ai vu de mes propres yeux, car de ma place à l'extérieur de l'éclos, je pouvais voir ce qui se passait à l'intérieur.
- Q: Avez-vous sorti de l'éclos?
- R: Non
- Q: Avez-vous entendu les paroles prononcées par NUBANGWA par la suite?
- R: Après avoir été vu par NUBARA, NUBANGWA a dit à NUBARA les paroles qu'il a dites de votre main.

Bumata, il s'en était dit qu'il tuerait ou quiconque l'approcherait, comme il l'avait fait pour Nubara (19)

Le comparant

L'OPJ

Charles Dumont

Le même qui comparait devant nous le nommé GAMBISI, fils de Kaya niyanga (ex) et de Nurokayi (ex) originaires de la colline de Nuboma, 9 enfants, de race unie des abungwa, célibataire, âgé de 12 ans.

Celui-ci, toujours prêt, répond comme suit à nos questions

Q: Après que Nubara ait eu l'insulte Nuamukoya pour le fiasco de l'enterrement, ce dernier n'a-t-il pas dit quelque chose à Nubara?

R: Il a dit à Nubara: "ne me parle pas de ta famille!"

Q: Voyons un Nuamukoya qui battait Ntibiamira?

R: J'en ai pour un - j'ai cependant entendu Ntibiamira qui appelait à l'aide.

Q: C'est-à-dire lors de l'enterrement après que Nuamukoya ait battu Ntibiamira?

R: Non.

Q: Voyons entendu les paroles prononcées par Nuamukoya lors de l'enterrement?

R: Il a injurié Nubara et il a dit qu'il tuerait ou quiconque l'approcherait, comme il l'avait fait pour Nubara

Le comparant

L'OPJ

Charles Dumont

Le même qui comparait devant nous le nommé BARATIBANZA, fils de Kapumba (ex) et de Njambweto (ex), originaires de la colline de Nuranima, s. diffère Nkeweto, tuteur de Kikungu, de race unie des abungwa, marié à Nubandukiza, propriétaire de culture de tabac, résidant à colline de Nuboma.

Celui-ci, toujours prêt, répond comme suit à nos questions.

Q: Vous vous êtes présenté à l'enterrement de Nubara pour parler de la terre avec les constructeurs. Nubara et Nuamukoya n'étaient-ils pas avec vous?

R: ~~Non~~, après que Nubara me reprochât l'entrée de son enterrement, j'en suis sorti vers mon hutte. A une distance d'environ 50 mètres de l'enterrement, j'ai rencontré Ach Nuamukoya qui demandait sur l'enterrement de Nubara

Q: Mais, il s'en est dit des fables?

R: Oui.

Le comparant

L'OPJ

Charles Dumont

Le même jour, l'ORJ décide une confrontation entre le prisonnier RWANDA KAZA et les différents témoins.

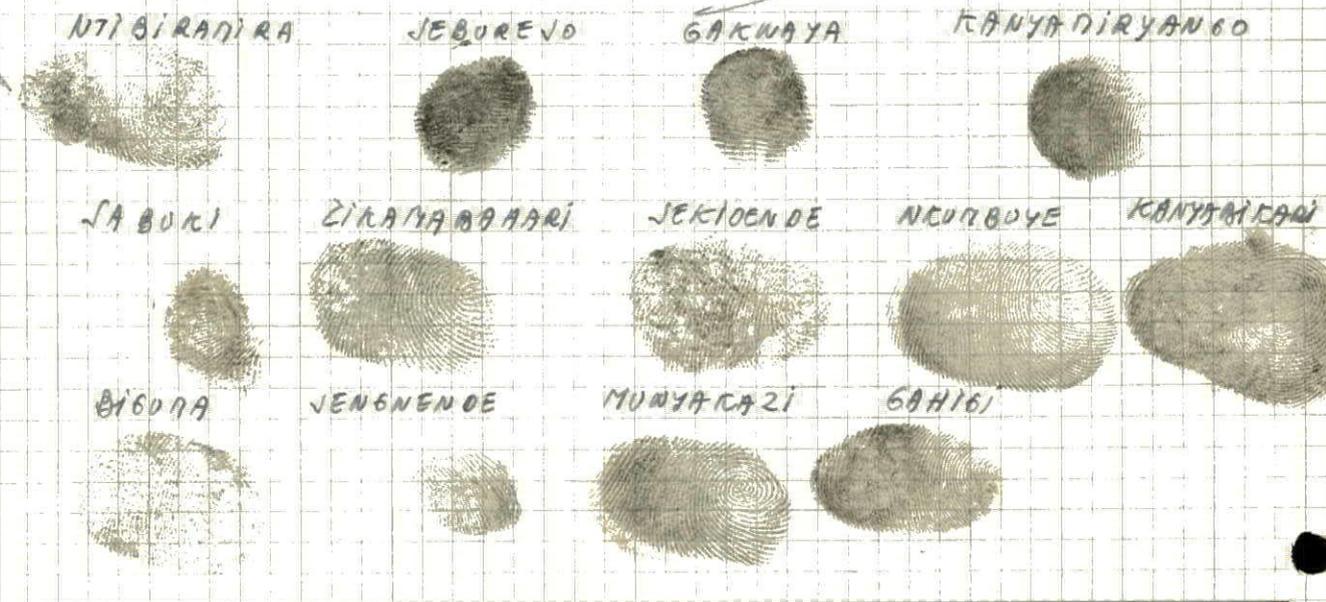
1.

Q à Nwamukozu: Vous n'avez aucun mensonge à l'instigation de son exuto. Or, les hommes NTIBIRANIRA, SEBUREDO, GAKWAYA, KANYA DIRYANGO, SAKUKI, ZIKATARA HARI, SEKIOENDE, NKONABUYE, KANYA BIKARI, BISONA, JENENENDE, MUNYA KAZI, et GAHIGI <sup>la plupart</sup> prétendent que vous avez déclaré à Ntshamba " J me rendrai avec un mensonge de votre femme! ". Auparavant, un autre demandeur à Ntshamba de vous accompagner en dehors de l'écrou et devant son refus, vous lui avez lancé la menace que j'en ai de citer. Au'avez-vous à répondre.

R: J'accepte avoir lancé cette menace à Ntshamba.  
Le prisonnier

L'ORJ

*Paul Lemaire*

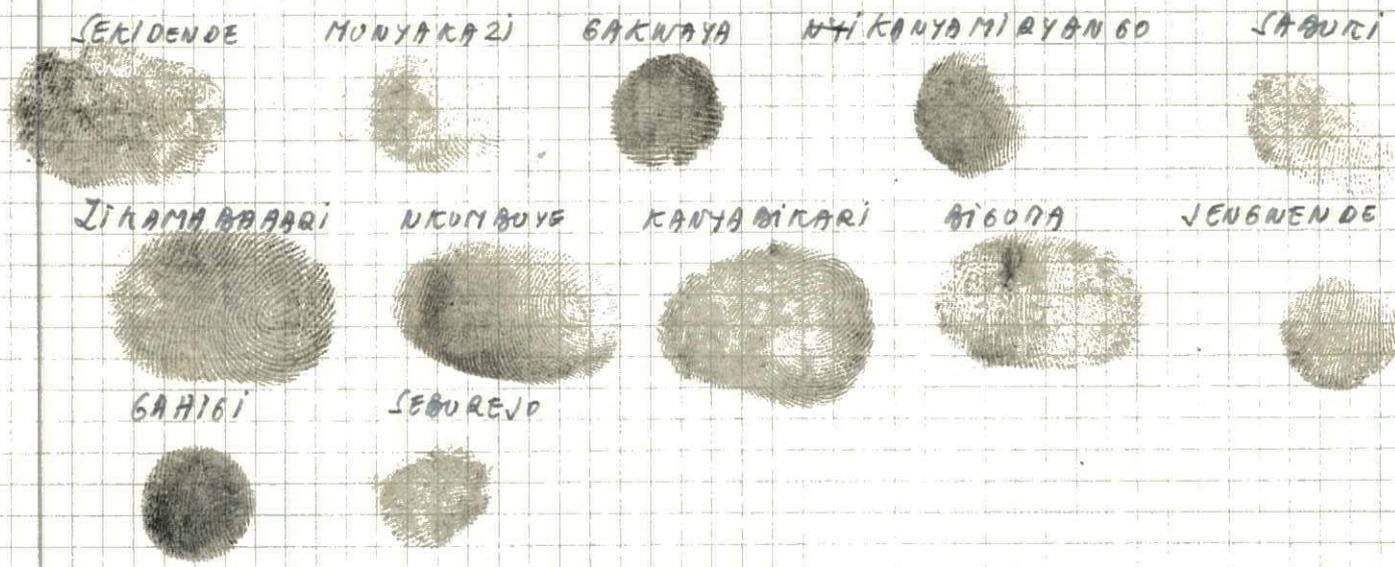


2.

Q à Nwamukozu: Vous avez déclaré que Ntshamba vous avait frappé de son taton alors que il vous rendait à la sortie de l'écrou, que vous l'avez poursuivi pour un délit de ses noms: SEKIOENDE et MUNYA KAZI prétendent vous avoir vu frapper Ntshamba dans la fosse, les hommes <sup>GAKWAYA</sup> KANYA DIRYANGO, SAKUKI, ZIKATARA HARI, NKONABUYE, KANYA BIKARI, BISONA, JENENENDE et GAHIGI, SEBUREDO déclarent avoir entendu Ntshamba appelé à l'aide alors que vous le frappiez. Toutefois, personne ne déclare que Ntshamba vous avait effectivement frappé de son taton. Au contraire, Ntshamba vous accompagnait tranquillement vers la sortie de l'écrou, il croyait de son calme et de vous fais comprendre que vous ne deviez pas chercher querelle. A la sortie de l'écrou, vous l'avez <sup>R:</sup> C'est parce que Ntshamba vous avait appelé alors que Ntshamba ne vous avait rien fait  
R: C'est parce que Ntshamba ne vous avait rien fait

Le poème

Don  
Cécile Dumont



3

Q: Muomahaga. Vous prétendez ne pas avoir entendu Nubara de la façon "Nangy le  
partir d'initiale de votre mère". Vous prétendez ne pas avoir tiré une flèche qui a touché  
Nubara à la jambe gauche. Vous prétendez ne pas avoir dit "Si les autres m'approchent, je  
tirerai sur leur visage j'ai tiré sur Nubara!"

Réponse, NTIRIRAMIRA, après que vous l'avez battu, vous avez entendu votre arc et les flèches  
qui ont transpercé à la suite de l'arc. Ntubamora, Kanyamugha et Seburejo ont  
après cela dans les environs immédiats grand Nubara ont été touchés par la flèche -  
des hommes NTIRIRAMIRA, SEBOREJO, BAKWAYA, KANYA NI RYANBO, SAGUCI, ZIKAMABABARI,  
SEKIDENDE, NKUMBOYE, BISONA, MONYAKAZI, GAHIBI ont entendu  
l'arc et l'impie à Nubara puis ils ont dit "Si quelqu'un s'approche, je tirerai sur lui comme j'ai tiré  
sur Nubara!"

Q: Et mes deux arcs. Et ailleurs, je n'ai pas d'arc et de flèches. Au moment des faits,  
mon arc se trouvait chez mon grand frère BIHI MIBONBO qui habite près de chez moi.  
Je n'ai pas fait de telles déclarations, je n'ai pas tiré

Le poème

d'ore  
Cécile Dumont



4

Les hommes GAKWAYA, SEBUREJO, KANYA GIRYANGO, ISAGURI et GAHIGI, tous  
chasseurs et connus le père de ANTONNARA, déclarent que les fides tirés des Nukawa  
et saisi au moment des faits et lieu une fide qui appartenait à Nkwambaga.

L'Officier de Police Jurasain

*Paulo Dumont*

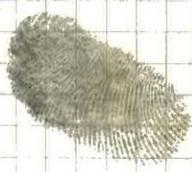
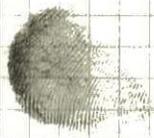
GAKWAYA

SEBUREJO

KANYA GYRANGO

ISAGURI

GAHIGI



5

Q: à Nkwambaga: Vous déclarez qu'au moment des faits, vous n'avez pas d'arc. Or, Nkwambaga  
me a un, alors que vous chassez les Nukawa de Nukawa, à 50 mètres de ce endroit, avec votre arc et vos  
flèches. Pourquoi n'avez-vous pas répondu? Le père, Nkwambaga me a un fusil de votre arc et vos flèches après  
que vous l'avez eu ramené à la suite de l'endroit.

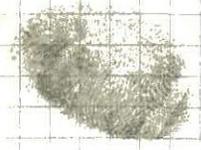
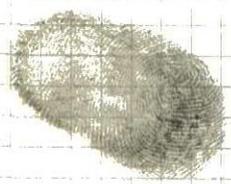
R: Les fusils meurent  
de faibles

L'Officier

*Paulo Dumont*

BARANANZA

NTI'ORON'IRA



Je prie que le présent procès verbal est sincère

ORI DUMONT

*Paulo Dumont*

P.V.N° 43/60/00  
Affaire RWANAKAZA  
R.M.P. \_\_\_\_\_

**Ruanda-Urundi**  
**PROCÈS-VERBAL DE SAISIE**

L'an mil neuf cent cinquante soixante, le dix-neuvième jour du mois de février

Nous DONONT Claude-Bernard (Officier du ministère public)  
(Officier de police judiciaire)

à compétence générale à Kibungu, verbalisant dans  
l'affaire à charge de RWANAKAZA

Nous trouvant à KIBUNGU, certifions avoir procédé ce jour à la saisie des  
objets suivants, entre les mains du nommé SEBUREJO ( voir PV 43/60/00 )

1 arc  
flèche } appartenant au nommé RWANAKAZA

Nous avons présenté ces objets au détenteur qui les a reconnus et paraphés ; après quoi nous avons, avec le détenteur, marqué ces objets de la manière suivante : Musumukaga reconnaît l'arc, mais nie que la flèche lui appartient. Cette flèche est celle qui a été tirée sur Musumukaga.

L'.....objet.....saisi.....est — sont inscrit..... au R.O.S. sous le n°.....

Le détenteur :



Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,  
Claude Donont

Dont acte.

L'Officier du Ministère Public,

**RUANDA-URUNDI**

Territoire : de KIBUNGU

Résidence : RUANDA

P. V. N° 43/60/OM.

Transmis à Monsieur le *Substitut du Procureur du Roi à Kigali*

*Kibungu*, le *20 Janvier* 1960

~~Le Commissaire de Police~~

L'Officier de Police Judiciaire *DUMONT*

*Claude Dumont*

**PRO JUSTITIA**

**Prévenu :**

*RWAMAKAZA.*

Date d'arrestation : le 12 janvier 1960

L'an mil neuf cent soixante le douzième jour du mois de janvier vers heures.

Devant Nous DUMONT Claude Commissaire de

Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale, à KIBUNGU, ~~comparait et~~ nommé

**Prévention :**

*Infraction à l'article 46, alinéa 2 du CPC, Ligne II*

Nous trouvant à Kibungu comparait le nommé RUKARA, fils de Ntibiramira (ev) et de Nyiramabaza (dcd) originaire de Rutara, s/chefferie Rutara, chefferie Buganza-Nord, territoire de Kigali, de race muhutu des abega, marié à Namuheje, profession cultivateur, résidant à Rukoma, s/chefferie Nkamba Chefferie Buganza-Sud, territoire de Kibungu.

Celui-ci serment prêté, répond comme suit à nos questions:

**Plaignant :**

*RUKARA  
NTIBIRAMIRA*

" Il y a un mois environ, mon voisin m'a appelé pour la construction de sa case à Rukoma. J'y suis allé avec d'autres habitants de la colline. J'ai construit avec les autres jusqu'à 11 heures du matin, puis le propriétaire voulut nous offrir à boire. Nous avons bu jusqu'au moment où le nommé RWAMAKAZA s'est présenté. Il venait de ses champs et ne nous avait pas aidé à construire la case. Il voulait boire avec nous. Ceux qui avaient construit lui ont refusé de la boisson, prétextant qu'il n'avait pas aidé à la construction. Cependant, nous l'avons autorisé par la suite. Nous avons bu de 11 heures jusqu'à 18 heures, mais nous construisions en même temps la hutte. La hutte était alors terminée.

**Objets saisis :**

*Aucun fiche*

J'ai demandé à mes compagnons de venir boire de la bière chez-moi. Le nommé RWAMUKAZA, non invité, s'est présenté de nouveau chez-moi, pour boire avec les autres. Je lui ai dit qu'il n'était pas invité. Il s'est quand même approché de ma hutte, avec l'intention de boire. Nous étions alors assis dans l'enclos. Je lui ai dit pour la seconde fois qu'il n'était pas invité et qu'il ne recevait aucune boisson. J'ajoutais que je refusais de le recevoir chez-moi. Il s'est encore approché, je l'ai alors poussé vers la sortie de l'enclos. Il me demandait de l'accompagner en dehors de l'enclos. Je lui ai répondu que je ne l'avais pas invité que je n'avais pas à l'accompagner hors de l'enclos. Il m'a adressé alors les paroles suivantes " Vous me refusez à boire. C'est bon. Je pars, mais je me vengerai sur un membre de votre famille". Mon père qui était assis avec nous et qui buvait avec nous s'est levé, disant à Rwamukaza qu'il ne devait pas chercher querelle chez-moi et qu'il ferait mieux de partir. Rwamukaza, accompagné de mon père, est sorti de l'enclos

**Observations :**

..//..

Arrivé en dehors de l'enclos, il g gifflé violemment mon père. Alerté par les cris de mon père, nous sommes sortis de l'enclos et l'avons trouvé. Il saignait de la figure. Rwamukaza s'était éloigné un peu, mais il revint vers nous en m'insultant. Arrivé à une vingtaine de mètres de l'endroit où je me trouvais il prit son arc et tira dans ma direction. Je reçu la flèche dans la jambe gauche. Rwamukaza declara alors qu'il blesserait tout autre qui s'approcherait de lui. Il est alors parti. Nous sommes alors rentrés à l'intérieur de l'enclos. Le lendemain Samedi, il pleuvait très fort, c'est pourquoi je n'ai déposé plainte que le dimanche chez les conseillers de la sous-chefferie Nkamba. Ceux-ci m'ont envoyé au tribunal de Rusera.

Q.- Comment se fait-il que vous venez déposer plainte un mois après les faits ?

R.- 2 jours après les faits, j'ai déposé plainte auprès du Tribunal de Rusera.

Celui-ci a fait des recherches en vue de retrouver Rwamukaza. Celui-ci restait introuvable. Il a été retrouvé mardi 5 janvier 1960. Le Juge s'est déclaré incompétent et m'a dit que je devais venir au territoire déposer plainte. C'est pourquoi je suis ici aujourd'hui.

Q.- Pouvez-vous me préciser la date exacte où les faits se sont déroulés ?

R.- Cela se passait un vendredi, il y a environ 1 mois. J'ai une quittance comme quoi j'ai versé les frais d'inscription de mon affaire au Tribunal de chefferie de Rusera. J'y suis allé porter mon argent le 17 décembre 1959. C'est un jeudi. Les faits se sont déroulés le vendredi de la semaine qui précédait.

Note de l'OPJ.

Les faits se sont donc déroulés le vendredi 12 décembre 1959.

Q.- Comment s'appelle le voisin chez qui vous avez construit une hutte ?

R.- Il s'appelle SEBUREJO et habite la colline de Rukoma.

Q.- Comment s'appellent les autres habitants de la colline qui avec vous ont construit la hutte de Seburejo ?

R.- Ce sont : GAKWAYA de Rukoma  
SABUKI de Rukoma  
KANYAMUGERA de Rukoma

ils ont construit pendant toute la  
journée.

D'autres se sont ajoutés pendant la journée.

Q.- A 11 heures vous avez arrêté la construction pour boire de la bière. Rwamukaza est alors venu et a voulu boire avec vous. Qui était présent à ce moment ?

R.- Je souviens qu'à ce moment, je buvais avec les nommés NZIHAKIRWA, SEBUDIDA.

Q.- Rwamukaza, à 11 heures voulait boire avec les constructeurs. Ceux-ci ont d'abord refusé car il n'avait pas aidé à la construction. Vous a-t-il alors déjà menacé ?

R.- Non, puisque nous avons accepté très rapidement sa compagnie. Par la suite il nous a aidé jusqu'au soir à la construction.

Q.- Vous avez, quand la hutte fut construite, invité des personnes à venir boire de la bière chez-vous. Vous vous êtes installé à l'intérieur de l'enclos. Rwamukaza s'est amené et voulait boire avec vous. Qui était présent à l'intérieur de l'enclos ?

R.- Les nommés :

SEBUHORO	de Rukoma
GAKWAYA	id.
KANYAMIRYANGO	id.
KANYAMUGERA	id.
SABUKI	id.
ZIKAMABAHARI	id.
SEKIDIENDE	id.
NKU BUYE	id.
KANYABIKARI	id.
BIGUNA	id.
JENGWENDE	id.

Il y avait également des enfants, je me rappelle deux enfants qui s'appellent MUNYAKAZI, fils de MPOGOMA - GANIGI fils de KANYAMIRYANGO.

Q.- Rwamukaza vous a-t-il injurié quand vous lui refusiez de la boisson ?

R.- Non, il m'a simplement dit qu'il se vengerait sur un membre de ma famille.

Q.- Toutes les personnes présentes ont-elles entendu les paroles de Rwamukaza, quand il disait qu'il se vengerait ?

R.- Oui, puisqu'il se trouvait alors à deux mètres à peine du groupe de mes invités.

Q.- Comment s'appelle votre père qui est allé reconduire Rwamukaza en dehors de l'enclos ?

R.- Il s'appelle NTIBIRAMIRA et habite la colline Rukoma.

Q.- Avez-vous entendu le bruit d'une discussion qui se déroulait ~~en~~ dehors de l'enclos entre votre père et Rwamukaza ?

R.- Non, Mais à un certain moment, nous avons entendu les cris de mon père qui demandait à l'aide quand il fut frappé par Rwamukaza. Il avait reçu une forte gifle de la part de Rwamukaza.

Q.- Quand Rwamukaza est venu chez-vous pour avoir de la boisson, quelle heure était-il ?

R.- C'était à l'heure de la rentrée des vaches vers 19 heures. Il faisait déjà noir.

- Q.- Quand vous êtes sorti de l'enclos, alerté par les cris de votre père, avez-vous vu Rwamukaza dans les environs ?
- R.- Non, nous ne l'avons pas vu, il s'était éloigné un peu et il faisait noir. Mais il s'est rapproché presque aussitôt et nous l'avons entendu. Il m'a lancé l'injure " Que vous mangiez le vagin de votre mère ". Nous l'entendions, mais nous ne le voyions pas très bien.
- Q.- Tous les personnes présentes dans l'enclos étaient-elles sorties quand votre père a appelé à l'aide ?
- Q.- Non, nous étions seulement sortis à tous. Les nommés SEBUJERO et KANYAMUGERA m'avaient accompagné à l'extérieur de l'enclos.
- Q. Les personnes qui étaient restées à l'intérieur de l'enclos ont-elles entendu l'injure que vous lançait Rwamukaza ?
- R.- Oui.
- Q.- Les personnes sorties de l'enclos avec vous ont-elles vu Rwamukaza qui bandait son arc et tirait une flèche dans votre direction ?
- R.- Personne n'a vu Rwamukaza qui tirait, mais quand je fus touché, nous nous sommes rendus compte qu'il avait tiré. Nous n'avons rien vu puisqu'il faisait noir.
- Q.- Quand Rwamukaza s'est présenté chez-vous, avait-il un arc et des flèches ?
- R.- Non. Mais après avoir blessé mon père, il est allé chez-lui et a pris son arc. Il habite à environ 150 mètres de chez-moi.
- Q.- Quand Rwamukaza vous a injurié, il y avait donc un certain temps que votre père avait crié à l'aide ?
- R.- Oui, puisqu'il est allé chercher son arc chez-lui.
- Q.- Quelles paroles a prononcées Rwamukaza après avoir tiré une flèche sur vous ?
- R.- Il a dit " J'ai blessé Ruhara, mais si d'autres personnes d'approchent, je les blesse également.
- Q.- Pourquoi refusiez-vous à Rwamukaza de la bière. Pendant la journée, vous aviez accepté qu'il boive avec vous chez Sebuhero ?
- R.- J'ai refusé car il s'était enivré chez Sebuhero
- Q.- Quand il s'est présenté chez-vous, était-il encore ivre ?
- R.- Oui.
- Lecture faite, le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant

L'Officier de Police Judiciaire,  
DUMONT Claude.,

Le même jour comparait devant Nous le nommé RWAMAKAZA, fils de BWANDAGARO (dcd) et de NYIRAMUREMA (en vie) originaire de la colline Rukoma, sous-chefferie Nkamba, chefferie Buganza-Sud, territoire de Kibungu, de race muhutu des abasinga marié à Mundanikure, profession de cultivateur, résidant à Rutoma.

Celui-ci répond comme suit à nos questions.-

Q.- Reconnaissez-vous avoir lancé à Rukara l'injure suivante " Mangez les parties génitales de votre mère"?

R.- Je ne l'ai pas injurié. Je lui ai seulement dit que puisqu'il refusait que je rentre chez-lui, il ne viendrait plus chez-moi.

Q.- Reconnaissez-vous avoir lancé une flèche sur Rukara, flèche qui a atteint ce dernier à la jambe gauche ?

R.- Je nie avoir tiré une flèche sur Rukara.

Q.- Reconnaissez-vous avoir battu le père de Rukara le nommé NTIBIRAMIRA ?

R.- Je reconnais avoir poussé NTIBIRAMIRA, le père de Rukara.

Q.- Comment se sont déroulés les faits qui vous ont apposé à Rukara?

R.- Le jour de la construction de la case de Seburejo; j'étais parti le matin dans mes champs. Vers 11 heures, j'ai quitté mes champs pour aller aider à la construction, arrivé chez Seburejo, je voyais qu'il venait de distribuer de la bière aux constructeurs. Il me refusa d'abord de la bière, car je n'avais pas construit, mais devant mon désir de continuer avec les autres la construction, il me distribua cependant de la bière. J'ai alors aidé à la construction qui fut achevée à 16 heures. Seburejo nous donna de nouveau de la bière. Vers 20 heures, nos compagnons sont allés chez Rukara pour boire de la bière. Je les ai suivis en compagnie de BARAMBANZA, arrivé devant l'entrée de l'enclos de Rukara, celui-ci a interdit à Barambaza de s'introduire, et celui-ci a continué. Il allait rechercher son bétail. Comme j'avais assisté à la construction, je voyais que j'avais droit également à prendre de la bière. Rukara m'a poussé vers la sortie de l'enclos, disant qu'il ne voulait pas me donner à boire. Je suis tombé sur le sol. Quand je me suis relevé, j'ai voulu me venger, mais les autres personnes présentes m'ont empêché arguant que Rukara était chez-lui. Le père de Rukara NTIBIRAMIRA s'est levé disant que je devais sortir de l'enclos. Il avait un gros bâton en main et il me frappa avec celui-ci, déjà devant les personnes présentes à l'intérieur de l'enclos. Il me poussa vers la sortie de l'enclos.

Je vis que les autres personnes voulaient intervenir contre moi. J'ai pris peur j'ai poussé violemment le père de Ruhara et celui-ci est tombé sur le sol.  
Je ~~me~~ suis alors enfui chez-moi.

Q.- Reconnaissez-vous avoir dit à Rukara à l'intérieur de l'enclos que vous vous vengeriez sur un membre de sa famille, puisqu'il vous refusait de la bière ?

R.- Non, Je lui ai dit simplement que lui et les membres de sa famille ne seraient plus reçus chez-moi.

Q.- Quand vous ~~sont~~ avez eu bousculé NTIBIRAMIRA, vous vous êtes enfui chez-vous. Etes-vous revenu presque aussitôt dans les environs de l'enclos de Rukara ?

R.- Non je ne suis plus jamais revenu.

Q;- Vous feriez mieux de reconnaître les faits. Vous avez tiré sur Rukara. Alerté par les cris de Ntibiramira, Rukara était sorti hors de l'enclos avec Seburejo et Kanyamugera. Ceux-ci, après que Rukara eut été touché, vous ont entendu déclarer que vous tireriez sur eux également s'ils approchaient. Je suis en palabre avec Seburejo, je ne vis pas en bon terme avec lui. Je suis également en mauvais terme avec Kanyamugera qui est l'ami intime de Rukara. Voilà pourquoi ils témoignent contre moi.

Q.- Vous déclarez être en mauvais terme avec Seburejo et vous l'aidez à construire sa hutte, vous buvez de la bière avec lui, bière qu'il vous offre.

R.- C'est parce que je voulais boire et en l'aidant, il me donnait de la boisson.

Q.- Avez-vous eu précédemment des discussions avec Rukara ?

R.- Non, nous étions en bons termes.

Lecture faite, le prévenu persiste et signe avec nous.

Le prévenu

L'Officier de Police Judiciaire,

DUMONT Claude.,

Le même jour comparait à nouveau devant nous le nommé RUKARA. déjà cité lequel, serment prêté répond comme suit à nos questions.

Q.- Quels étaient vos rapports avec Rwamukaza, antérieurement aux faits ?

R.- Nous avions de bons rapports. Je lui avais refusé l'entrée chez-moi, uniquement parce qu'il avait trop bu. Et habituellement, quand il a bu, il se chamaille avec les autres.

Le comparant.

L'Officier de Police Judiciaire,  
DUMONT Claude.

L'an mil neuf cent soixante, le seizième jour du mois de janvier, comparait devant Nous le nommé NTIBIRAMIRA, fils de Rugemandinzi (ded) et de Nyirabakwiye(dce) originaire de Rutare, chefferie Buganza-Nord, territoire de Kigali, de race umuhutu des abega, marié à Kangondo(dcd) profession de cultivateur résidant à Rutoma, chefferie Buganza-Sud, territoire de Kibungu. Celui-ci serment prêté, répond comme suit à nos questions:

- Q.- Racontez-moi les incidents survenus dans l'habitation de votre fils Rukara avec le nommé Rwamukaza. Je veux savoir ce qui s'est passé depuis le moment où Rwamukaza s'est présenté chez votre fils pour recevoir de la bière.
- R.- Un soir, vers 17 heures, Rwamukaza est venu chez mon fils, Rukara lui a interdit l'entrée, mais Rwamukaza a continué et s'est introduit dans l'enclos où se trouvaient réunis les constructeurs de la hutte de Seburejo. Rukara lui a rappelé qu'il ~~ne~~ ne voulait pas le voir dans son enclos. Je me suis levé, j'ai dit à Rwamukaza qu'il ferait mieux de sortir, puisque Rukara ne désirait pas sa présence chez-lui. Je me suis dirigé vers la sortie de l'enclos avec Rwamukaza; arrivé au dehors de l'enclos, il m'a donné un coup sur la joue, je suis tombé. Les autres se sont amenés immédiatement. Par après, Rwamukaza a tiré une flèche qui a atteint mon fils Rukara à la jambe gauche.
- Q.- Rwamukaza était-il ivre quand il s'est présenté dans l'enclos de Rukara ?
- R.- Il avait bu chez Seburejo, mais n'était pas complètement ivre.
- Q.- Quand il était dans l'enclos, avait-il son arc et des flèches ?
- R.- Il avait laissé son arc et ses flèches derrière la clôture de l'enclos.
- Q;- Votre fils Rukara croit que Rwamukaza est allé chercher chez-lui son arc et ses flèches après vous avoir battu, qu'il est revenu ensuite vers l'enclos où vous étiez.
- R.- Il se trompe, car au moment où je le conduisais hors de l'enclos, j'ai aperçu son arc qui se trouvait quelques mètres devant la sortie.
- Q.- S'est-il passé beaucoup de temps entre le moment où vous avez été battu et le moment où Rukara a été atteint par la flèche ?
- R.- Non, pas très longtemps, quelques minutes.
- Q.- Quand Rukara a refusé l'entrée de son enclos à Rwamukaza, ce dernier n'a-t-il pas menacé Rukara ?
- R.-Oui, il a dit qu'il se vengerait sur un membre de la famille de Rukara ou de son père, donc sur moi.

Q.- Avez-vous frappé avec votre bâton le nommé Rwamukaza, alors que vous l'accompagniez vers la sortie de l'enclos ?

R.- Non, je n'ai donné aucun coup de bâton à Rwamukaza.

Q.- Après vous avoir battu, Rwamukaza s'est éloigné un peu, il s'est rapproché par la suite. N'a-t-il pas alors injurié votre fils avant de tirer sur lui une flèche ?

R.- Il lui a dit " Mangez le vagin de votre mère ".

Q.- Etait-il possible d'apercevoir Rwamukaza qui tirait les flèches sur votre fils ?

R. Non, on ne le voyait pas très bien, car il faisait noir.

Q.- Comment savez-vous alors que c'est Rwamukaza qui a tiré la flèche ?

R.- a) Parce que la flèche tirée sur Rukara est la flèche qui appartient à Rwamukaza.

b) Après m'avoir battu, il a pris possession de son arc qui se trouvait hors de l'enclos.

c) Après avoir tiré, il a déclaré que si un autre approchait, il le blesserait tout comme Rukara.

Q.- Quels rapports existaient entre Rukara et Rwamukaza avant les faits ?

R.- Ils étaient en bons termes.

Q.- Quels étaient les rapports entre Rwamukaza et Seburejo et Kanyamugera ?

R.- Ils étaient en bons termes, bien qu'auparavant, Rwamukaza ait eu une discussion avec Seburejo concernant un champ.

Lecture faite, le comparant persiste et signe avec nous.

L'Officier de Police Judiciaire

DUMONT Claude.

---

Le même jour comparait devant Nous le nommé SEBUREJO, fils de Sekidende(ev) et de Nyirangurube(ded), originaire de Nyamirama, chefferie Buganza-sud, territoire de Kibungu, de race muhutu des abungura, marié à Mukeyankanda, profession de mécanicien, résidant à Rukoma. Celui-ci, serment prêté, répond comme suit à nos questions:

Q.- Avant que les constructeurs aillent boire de la bière chez Rukara, Rwamukaza s'était-il déjà querellé avec Rukara ?

R.- Non, mais Rwamukaza s'était querellé avec certains constructeurs pour une question de cordes (tiges de patates douces) que Rwamukaza avait dérobé la veille.

Q.- Dans quel état se trouvait-il quand il s'est présenté à l'entrée de l'enclos de Rukara ?

R.- Il avait bu quelque peu bien qu'il n'était pas complètement ivre.

Q.- A-t-il prononcé des paroles menaçantes, voyant que Rukara lui refusait l'entrée ?

R.- Il a dit " Je me vengerai sur un membre de votre famille". Il s'adressait à Rukara.

Q.- Pourquoi Rukara refusait-il à Rwamukaza l'entrée de son enclos ?

R.- Parce que Rukara ne voulait pas que Rwamukaza se dispute chez lui avec certains constructeurs. Comme je l'ai déjà dit, dans l'après midi, Rwamukaza s'était déjà querellé avec GAHOZENGE, SEGWENDE et BIGUMA.

Q.- Est-ce que NTIBIRAMIRA a donné des coups de bâton à Rwamukaza en le poussant vers la sortie de l'enclos ?

R.- Non, il l'a accompagné calmement vers la sortie de l'enclos.

Q.- Rwamukaza avait-il son arc quand il est entré dans l'enclos ?

R.- Je ne l'ai pas vu <sup>in arc</sup>. Je ne sais pas où il se trouvait.

Q.- Que s'est-il passé quand vous êtes sorti de l'enclos, voyant que Ntibiramira avait ~~été~~ été battu par Rwamukaza ?

R.- Il a injurié Rukara. "Mangez le vagin de votre mère". Il avait d'abord tiré sur Rukara qui fut atteint à la jambe gauche.

Q.- Comment pouvez-vous prouver que c'est Rwamukaza qui a tiré ?

~~R.- Rukara a vu tirer Rwamukaza et de Kanyamugasa.~~

R.- Après avoir tiré, il a dit qu'il tirerait également sur toute personne qui s'approcherait.

Q.- Faisait-il suffisamment clair pour apercevoir Rwamukaza qui tirait ?

R.- Il était un peu éloigné, il faisait déjà noir et nous ne l'apercevions que faiblement.

Q.- Quels étaient vos relations avec Rwamukaza ?

R.- J'étais en bons termes, mais chacun se méfiait de lui, car il avait une mauvaise conduite, il cherchait souvent querelle aux autres.

Q.- N'avez-vous pas eu une discussion au sujet d'un champ avec Rwamukaza ?

R.- Il s'était une fois querellé avec mon frère au sujet d'un champ <sup>Le grand frère de Rwamukaza a eu une discussion avec mon frère au sujet d'un champ.</sup> (pas lui personnellement, mais le grand frère de Rwamukaza).

Lecture faite, le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant (empreinte digitale)

L'Officier de Police Judiciaire,  
C. DUMONT.-

Le même jour comparait devant Nous le nommé GAKWAYA, fils de Bujakali (dcd) et de Kankindi(ev) originaire de Rukoma, territoire de Kibungu, y résidant, de race muhutu des abasindi, marié à Buhinja, profession de cultivateur. Celui-ci, serment prêté, répond comme suit à nos questions.

Q. Rwamakaza était-il ivre quand il s'est présenté chez Rukara ?

R. Il avait bu, mais pas ivre tout à fait.

Q. Rukara a-t-il injuré Rwamakaza en voyant que celui-ci s'introduisait chez-lui malgré son interdiction.

R. Non.

Q. Rwamakaza a-t-il menacé Rukara à l'intérieur de l'enclos ?

R. Rwamakaza voulait faire sortir Rukara de l'enclos pour se battre certainement avec lui et comme Rukara refusait, Rwamakaza lui a dit qu'il se vengerait sur son père ou sur des membres de sa famille.

Q. Avez-vous vu Ntibiramira donner des coups de bâton à Rwamakaza alors qu'il accompagnait ce dernier vers la sortie de l'enclos.

R. Non, au contraire, il essayait de le calmer et de lui faire comprendre qu'il ne devait pas rechercher querelle.

Q. Etes-vous sorti de l'enclos quand Ntibirama a été battu par Rwamakaza ?

R. Non, mais j'ai entendu Rwamakaza qui injuriait par la suite ceux qui étaient sortis de la façon suivante "Mangez le vagin de votre mère".

Q. Qui était sorti hors de l'enclos ?

R. Rukara suivi de Seburejo et Kanyamugara.

Q. Etait-il possible, se trouvant à l'intérieur de l'enclos, d'entendre ce qui se disait à l'extérieur de l'enclos ?

R. Oui, puisque ce n'est pas éloigné.

Q. N'avez-vous pas entendu certaines paroles menaçantes prononcées par Rwamakaza ?

R. Après avoir tiré sur Rukara, il disait qu'il tuerait encore sur les personnes qui s'approcheraient de lui et il continuait à insulter ceux qui se trouvaient hors de l'enclos.

Q. Avez-vous vu l'arc et les flèches de Rwamakaza alors qu'il était à l'intérieur de l'enclos ?

R. Non, à ce moment, il ne les avait pas.

Q. Rwamakaza ne s'était-il pas déjà querellé avec certains constructeurs dans l'après-midi ?

R. Oui, avec moi-même, il s'était querellé parce que j'avais refusé sa présence lors de son arrivée près de la hutte de Sebulejo.

Q.- Pourquoi Rukara ne voulait-il pas Rwamakaza chez-lui?

R.- Parce qu'il craignait que Rwamakaza ne cherche de nouveau querelle .

Lecture faite, le comparant persiste et signe avec nous,

Le Comparant,

L'Officier de Police Judiciaire,

Claude DUMONT?

---

Le même jour comparait devant Nous le nommé KANYAMIRYANGA, fils de Separaganza(ev) et de CYIMPAYE(ev) originaire de Rukoma, y résidant, de race muhutu des abungura, marié à Nyirakaje, exerçant la fonction de cultivateur. Celui-ci serment prêté, répond comme suit à nos questions:

Q.- A l'intérieur de l'enclos, avez-vous entendu Rwamakaza qui menaçait Rukara ?

R.- Comme Rukara refusait l'entrée de son enclos à Rwamakaza (il avait poussé vers la sortie et Rwamakaza était touché), ce dernier a déclaré qu'il se vengeait sur un membre de la famille de Rukara.

Q.- Ntibiramira a-t-il donné des coups de baton à Rwamakaza ?

R.- Non.

Q.- Avez-vous vu Rwamakaza qui donnait des coups à Ntibiramira. De l'endroit où tous les constructeurs se trouvaient, était-il possible de voir Rwamakaza qui battait le vieux Ntibiramira ?

R.- Je ne l'ai pas vu, et je ne crois pas que c'était possible de le voir.

Q.- Où se trouvait l'arc avec lequel Rwamakaza a tiré ?

R.- Je ne sais pas. Il ne l'avait pas quand il est entré dans l'enclos.

Q.- Etes-vous sorti quand Rwamakaza a battu Ntibiramira ?

R.- Non, je suis sorti seulement après que Rukara fut blessé par la flèche de Rwamakaza. Etaient sortis d'abord Seburejo, Kanyamugara et Rukara.

Q.- De l'endroit où vous vous trouviez, pouviez-vous entendre ce que se disait à l'extérieur de l'enclos ? Si oui, qu'avez-vous entendu?

R.- J'ai entendu Rwamakaza qui criait qu'il tirerait sur quiconque voudrait s'approcher.

Q.- Rwamakaza n'a-t-il pas injurié les 3 personnes sorties ?

R.- Il a dit "Mangez le vagin de votre mère " Cette injure s'adressait à tous les constructeurs.

Lecture faite, le comparant persiste et signe avec nous.

Le Comparant

L'Officier de Police Judiciaire

Claude DUMONT.,

Le même jour comparait devant Nous le nommé SABUKI, fils de Kanyabatwa(+) et de Mashyoshyo(ev) originaire de Ruramira, chefferie Buganza-Sud, territoire de Kibungu, de race mukutu des abega, marié à Zaninka, profession de cultivateur, résidant à Rukoma.

Celui-ci, serment prêté, répond comme suit à nos questions :

Q.- Quand Rwamakaza a pénétré dans l'enclos de Rukara, ce dernier ne l'a-t-il pas bousculé et fait tomber ?

R.- Rukara disait à Rwamakaza qu'il devait sortir, Rwamakaza a continué d'avancer à l'intérieur de l'enclos, Rukara l'a bousculé. Rwamakaza est tombé. En se relevant il a dit qu'il se vengerait sur un membre de la famille de Rukara.

Q.- Avez-vous vu Ntibiramira donner des coups de bâton à Rwamakaza ?

R.- Non.

Q.- Avez-vous vu Rwamakaza qui battait Ntibiramira ?

R.- Je ne l'ai pas vu, mais Ntibiramira a appelé à l'aide. De l'endroit où se trouvaient les constructeurs, on ne pouvait pas voir Rwamakaza qui battait Ntibiramira puisque cela se passait à l'extérieur de l'enclos.

Q.- Avez-vous entendu les paroles prononcées par Rwamakaza alors qu'il se trouvait à l'extérieur de l'enclos après avoir battu Ntibiramira ?

R.- Il a insulté ceux qui étaient sortis "Mangez le vagin de votre mère" (à Seburejo, Rukara et Kanyamugara). Ensuite après avoir tiré sur Rukara il a dit qu'il tirerait sur toute personne qui tacherait de l'approcher.

Q.- Avez-vous vu Rwamakaza maniant son arc ?

R.- Non.

Q.- Pourquoi Rukara avait-il refusé l'entrée de son enclos à Rwamakaza ?

R.- Parce que Rwamakaza avait un peu bu et qu'alors, il se querelait avec les autres.

Lecture faite, le comparant persiste et signe avec nous.

Le Comparant

L'Officier de Police Judiciaire

Claude DUMONT.,

Le même jour comparait devant Nous le nommé ZIKAMABAHARI, fils de Kazendanda (decéd) et de Nyiramugori (decéd) originaire de Gasetza, chefferie Gihunya, territoire de Kibungu, de race muhutu des abega, marié à Nyanzi, résidant à Rukoma, profession de cultivateur.

Celui-ci serment prêté répond comme suit à nos questions :

Q.- A l'intérieur de l'enclos, avez-vous entendu Rwamakaza qui menaçait Rukara ?

R.- Oui, Rukara l'avait bousculé pour le faire sortir. Rwamakaza a alors dit qu'il se vengerait sur un membre de la famille de Rukara.

Q.- A l'intérieur de l'enclos avez-vous vu Ntibiramira qui donnait des coups de bâton à Rwamakaza ?

R.- Non.

Q.- Avez-vous vu Rwamakaza qui battait Ntibiramira ?

R.- Non, mais j'ai entendu Ntibiramira qui appelait à l'aide.

Q.- Etes-vous sorti aux cris de Ntibiramira ?

R.- Non.

Q.- Avez-vous entendu les paroles que prononçait Rwamakaza à l'extérieur de l'enclos après avoir battu Ntibiramira ?

R.- Oui, Après avoir tiré sur Rukara, il a injurié les constructeurs en disant "Mangez le vagin de votre mère " Puis a dit qu'il tirerait sur toute personne s'approchant de lui.

Lecture faite, le comparant persiste et signe avec nous\*

Le comparant

L'Officier de Police Judiciaire

Claude DUMONT.,

---

Le même jour comparait devant Nous le nommé SEKIDENDE, fils de Nyamuhunda et de Nyirabagisha, originaire de Rukoma, y résidant, de de race muhutu des abungura, marié à Kamaraba, profession de cultivateur.

Celui-ci serment prêté, répond comme suit à nos questions:

Q.- Avez-vous entendu Rwamakaza menacer Rukara à l'intérieur de l'enclos de ce dernier?

R.- Oui, il a dit "Je me vengerai sur un membre de votre famille ".

Q.- Avez-vous vu Rwamakaza battre le vieux Ntibiramira ?

R.- Oui, je l'ai vu, car de ma place, je pouvais voir les faits. Il lui a donné un coup de poing dans la figure.

Q.- Avant cela, Ntibiramira n'avait-il pas donné des coups de bâton à Rwamakaza ?

R.- Non.

Q.- Etes-vous sorti de l'enclos après les faits passés entre Rwamakaza et Ntibiramira ?

R.- Non.

Q.- Avez-vous entendu les paroles prononcées par Rwamakaza à l'extérieur de l'enclos ?

R.- Il a injurié les constructeurs après avoir tiré " Mangez le vagin de votre mère".

Il a ensuite déclaré qu'il tirerait sur toute personne qui ps'approcherait de lui.

Le Comparant;

L'Officier de Police Judiciaire

Claude DUMONT.,

---

L'an mil neuf cent soixante, le dix-neuvième jour du mois de janvier, comparait devant Nous le nommé NKUMBUYE, fils de Mwilagize (dec) et de Nyirampeta (dec) originaire de la colline Gihara, sous-chefferie Gihara, chefferie Nduga, territoire Gitarama, de race muhutu, des abasindi, marié à Muteguzi, profession cultivateur, résidant à Rukoma. Celui-ci, serment prêté répond comme suit à nos questions:

Q.- Avez-vous entendu Rwamakaza injurier Rukara à l'intérieur de l'enclos de ce dernier ?

R.- Il disait qu'il se vengerait sur un membre de la famille de Rukara, parce que celui-ci <sup>lui</sup> refusait de la bière.

Q.- Avez-vous vu Rwamakaza qui battait le vieux Ntibiramira ?

R.- Je n'ai pas vu, mais j'ai entendu Ntibiramira qui appelait à l'aide.

Q.- Avez-vous entendu les paroles que prononçait Rwamakaza à l'extérieur de l'enclos ?

R.- Je me trouvais à l'intérieur de l'enclos. J'ai entendu une insulte prononcée par Rwamakaza " Mangez les parties génétales de votre mère." Il a aussi crié "Si quelqu'un m'approche, je tirerai sur lui une flèche comme j'ai tiré sur Rukara."

Lecture faite, le comparant persiste et signe avec nous.

Le Comparant

L'Officier de Police Judiciaire,

Claude DUMONT.,

Le même jour comparait devant Nous le nommé KANYABIKARI, fils de Sebutogo (dcd) et de Nyambibi (dcd) originaire de la colline de Rusera, s/chefferie Musumba, chefferie Buganza-Sud, territoire de Kibungu, de race muhutu des abasinga, marié à Mukarugagi, profession de cultivateur, résidant à Rukoma.

Celui-ci, serment prêté, répond comme suit à nos questions:

Q.- Rwamukaza a-t-il menacé Rukara à l'intérieur de l'enclos de ce dernier ?

R.- Oui, il demandait à Rukara de sortir avec lui à l'extérieur de l'enclos. Comme Rukara refusait, il lui a dit "Je me vengerai sur un membre de votre famille."

Q.- Avez-vous vu Rwamukaza qui battait le vieux Ntibiramira ?

R.- Je ne l'ai pas vu, j'ai entendu cependant Ntibiramira qui appelait à l'aide. J'étais à l'intérieur de l'enclos, cela se passait à l'extérieur.

Q.- Avez-vous entendu les paroles qu'a prononcées Rwamukaza à l'extérieur de l'enclos ?

R.- Je n'ai rien entendu.

Lecture faite, le comparant persiste et signe avec nous.

Le Comparant

L'Officier de Police Judiciaire

Claude DUMONT.,

---

Le même jour comparait devant Nous le nommé BIGUMA, fils de Kajangwe, (dcd) et de Nyirabakunye (dcd) originaire de la colline Mushikiri, sous-chefferie Ntaruka, chefferie Migongo, territoire de Kibungu, muhutu des abasinga, marié à Masiringi, profession de cultivateur, résidant à Nkamba, chefferie Buganza-Sud, territoire de Kibungu.

Celui-ci serment prêté, répond comme suit à nos questions:

Q.- Avez-vous entendu Rwamukaza menacer Rukara à l'intérieur de l'enclos de ce dernier ?

R.- Oui, il a dit "Je me vengerai sur un membre de votre famille".

Q.- Avez-vous vu Rwamukaza battre le vieux Ntibiramira ?

R.- Non, mais j'ai entendu Ntibiramira qui appelait à l'aide. Par la suite, j'ai vu du sang dans la figure de Ntibiramira.

Q.- Avez-vous entendu les paroles de Rwamukaza à l'extérieur de l'enclos ?

R.- Il a d'abord insulté Rukara "Mangez les parties génétales de votre mère".

Ensuite, il a dit qu'il tirerait sur toute personne s'approchant, comme il l'avait fait pour Rukara.

Lecture faite, le comparant persiste et signe avec nous.

Le Comparant,

L'Officier de Police Judiciaire

Claude DUMONT.,

Le même jour comparait devant Nous le nommé SENGWENDE, fils de Kajangwe (dcd) et de Nyirabakunzi(dcd) originaire de Mushikiri, sous-chefferie Ntaruka, chefferie Migongo, territoire de Kibungu de race muhutu, des abasinga, marié à Nyirarukangaza, profession de cultivateur, résidant à Rukoma.

Celui-ci serment prêté, répond comme suit à nos questions :

Q.- Avez-vous entendu Rwamukaza menacer Rukara à l'intérieur de l'enclos ?

R.- Rukara avait bousculé Rwamukaza pour le faire sortir de son enclos. En se relevant, Rwamukaza a dit à Rukara qu'il se vengerait sur un membre de sa famille.

Q.- Avez-vous vu Rwamukaza alors qu'il battait Ntibiramira ?

R.- Non, j'ai simplement entendu Ntibiramira appeler à l'aide. Cela se passait à l'extérieur de l'enclos, ~~après~~ et je me trouvais à l'intérieur avec les autres.

Q.- Avez-vous entendu les paroles prononcées par Rwamukaza à l'extérieur de l'enclos, après qu'il ait battu le vieux Ntibiramira ?

R.- Je n'ai pas entendu ses paroles .

Le comparant

L'Officier de Police Judiciaire

Claude DUMONT.,

---

Le même jour comparait devant Nous le nommé MUNYAKAZI, fils de Mugoma(ev) et de Nyiramfagakuze(ev) originaire de la colline de Rukoma, y résidant, de race muhutu des abungura, célibataire, âgé de 17 ans, sans profession.

Celui-ci serment prêté, répond comme suit à nos questions :

Q.- Quand vous vous trouviez à l'intérieur de l'enclos, Rwamukaza a-t-il menacé Rukara ?

R.- Oui, Rukara avait bousculé Rwamukaza pour le faire sortir. Ce dernier alors déclaré qu'il se vengerait sur un membre de la famille de Rukara.

Q.- Avez-vous vu Rwamukaza qui battait Ntibiramira ?

R.- Je l'ai vu de mes propres yeux, car de ma place à l'intérieur de l'enclos, je pouvais voir ce qui se passait à la sortie.

Q.- Etes-vous sorti de l'enclos ?

R.- Non.

Q.- Avez-vous entendu les paroles prononcées par Rwamukaza par la suite ?

R.- Après avoir tiré sur Rukara, Rwamukaza l'a injurié "Mangez les parties génitales de votre mère".

Lecture faite, le comparant persiste et signe avec nous.

Le Comparant,

L'Officier de Police Judiciaire,

Claude DUMONT.,

Le même jour comparait devant Nous le nommé GAFIGI, fils de Kanyamiryango (ev) et de Nyirakaje(ev) originaire de la colline de Rukoma, y résidant, de race muhutu des abungura, célibataire âgé de 12 ans.

Celui-ci serment prêté, répond comme suit à nos questions:

Q.- Après que Rukara ait en bousculé Rwamukaza pour le faire sortir de l'enclos, ce dernier n'a-t-il pas dit quelque chose à Rukara ?

R.- Il a dit "je me vengerai sur un membre de votre famille!"

Q.- Avez-vous vu Rwamukaza qui battait Ntibiramira ?

R.- Je n'ai pas vu. J'ai cependant entendu Ntibiramira qui appelait à l'aide.

Q.- Etes-vous sorti hors de l'enclos après que Rwamukaza ait battu Ntibiramira ?

R.- Non.

Q.- Avez-vous entendu les paroles prononcées par Rwamukaza hors de l'enclos ?

R.- Il a injurié Rukara et il a dit qu'il tirerait sur les autres, comme il l'avait fait sur Rukara.

Le Comparant

L'Officier de Police Judiciaire,

Claude DUMONT.,

11

Le même jour comparait devant Nous le nommé BARAMBANZA, fils de Kayumba(dcd) et de Nyirabatwa(ev) originaire de la colline de Ruramira, sous-chefferie Nkamba, chefferie Buganza-Sud, territoire Kibungu, de race muhutu des abungura, marié à Mukandutiye, profession de cultivateur, résidant à colline de Rukoma.

Celui-ci serment prêté répond comme suit à nos questions;

Q.- Vous vous êtes présenté à l'entrée de l'enclos de Rukara de ~~Rukara~~ pour prendre de la bière avec les constructeurs. Rwamukaza n'était-il pas alors avec vous ?

R.- Voyant que Rukara me refusait l'entrée de son enclos, je me suis dirigé vers mon bétail; à une distance d'environ 50 mètres de l'enclos, j'ai rencontré Rwamukaza qui se dirigeait vers l'enclos de Rukara.

Q.- Avait-il son arc et ses flèches ?

R.- Oui.

Le comparant

L'Officier de Police Judiciaire

Claude DUMONT.,

Le même jour l'OPJ. décide une confrontation entre le prévenu RWAMUKAZA  
et les différents témoins:

I. Q. à Rwamukaza: Vous niez avoir menacé Rukara à l'intérieur de son enclo. Or les nommés NTIBIRAMIRA, SEBUREJO, GAKWAYA, KANYAMIRYANGO, SABUNI, ZIKAMABAHARI, SEKIDENDE, NKUMBUYE, KANYABIKARI, BIGUMA, SENGWENDE, MUNYAKAZI et GANIGI, ici présents prétendent que vous avez déclaré à Rukara " Je me vengerai sur un membre de votre famille!. Auparavant, vous aviez demandé à Rukara de vous accompagner en dehors de l'enclos et devant son refus, vous lui avez lancé la menace que je viens de citer. Qu'avez-vous à répondre ?

R.- Je reconnais avoir lancé cette menace à Rukara.

Le prévenu

L'Officier de Police Judiciaire,

Claude DUMONT.,

NTIBIRAMIRA	SEBUREJO	GAKWAYA	KANYAMIRYANGO	SABUKI
ZIKAMABAHARI	SEKIDENDE	NKUMBUYE	KANYABIKARI	BIGUMA
SENGWENDE	MUNYAKAZI	GANIGI.		

2. Q. à Rwamukaza: Vous avez déclaré que Ntibiramira vous aurait frappé de son bâton alors qu'il vous reconduisait vers la sortie de l'enclos, que vous l'avez poussé pour vous défendre. Les nommés SEKIDENDE et MUNYAKAZI prétendent vous avoir vu frapper Ntibiramira dans la figure, les nommés GAKWAYA, KANYAMIRYANGO, SABUKI, SIKAMABAHARI, NKUMBUYE, KANYABIKARI, BIGUMA, SENGWENDE et GANIGI, SEBUREJO déclarent avoir entendu Ntibiramira appeler à l'aide alors que vous <sup>le</sup>frappiez. Pourtant personne ne déclare que Ntibiramira vous avait préalablement frappé de son bâton, Au contraire, Ntibiramira vous accompagnerait tranquillement vers la sortie de l'enclos, il essayait de vous calmer et de vous faire comprendre que vous ne deviez pas chercher querelle. A la sortie de l'enclos, vous l'avez sauvagement assailli alors que Ntibiramira ne vous avait rien fait.

R.- C'est parce que Ntibiramira m'avait poussé avec son bâton que je l'ai frappé

Le prévenu

L'Officier de Police Judiciaire

Claude DUMONT.,

SEKIDENDE	MUNYAKAZI	GAKWAYA	KANYAMIRYANGO	SABUKI
ZIKAMABAHARI	NKUMBUYE	KANYABIKARI	BIGUMA	SENGWENDE
GAHIGI	SEBUREJO			

3.- Q.- à Rwamukaza: Vous prétendez ne pas avoir injurié Rukara de la façon

"Mangez les parties génitales de votre mère"! Vous prétendez ne pas avoir tiré une flèche qui a touché Rukara à la jambe gauche. Vous prétendez ne pas avoir dit "Si un autre m'approche, je tirerai sur lui comme j'ai tiré sur Rukara ?". Pourtant, Ntibiramira après que vous l'ayiez battu, vous a vu prendre votre arc et vos flèches qui se trouvaient à la sortie de l'enclos. Ntibiramira, Kanyamugara et Seburejo vous ont aperçu dans les environs immédiats quand Rukara fut touché par la flèche. Les nommés NTIBIRAMIRA, SEBUREJO, GAKWAYA, KANYAMIRYANGO, SABUKI, ZIKAMA, BAHARI, SEKIDENDE, NKUMBUYE, BIGOMA, MUNYAKAZI, GAHIGI, vous ont entendu lancer l'injure à Rukara, puis déclarer "Si quelqu'un s'approche, je tire sur lui comme j'ai tiré sur Rukara."

R.- Ils mentent tous. D'ailleurs, je n'avais pas d'arc et de flèches. Au moment des faits mon arc se trouvait chez mon grand frère BINIGIMONDO qui habite près de chez-moi. Je n'ai pas fait de telles déclarations. Je n'ai pas tiré.

Le prévenu

L'Officier de Police Judiciaire,

Claude DUMONT.,

NTIBIRAMIRA	SEBUREJO	GAKWAYA	KANYAMIRYANGO
ZIKAMABAHARI	SEKIDENDE	NKUMBUYE	SABUKI
MUNYAKAZI	GAHIGI		

4.- Les nommés GAKWAYA, SEBUREJO, KANYAMIRYANGO, SABUKI et GAHIGI, tous chasseurs comme le prévenu Rwamukaza, déclarent que la flèche tirée sur Rukara et saisie au moment des faits est bien une flèche qui appartenait à Rwamukaza.

L'Officier de Police Judiciaire,

Claude DUMONT.

GAKWAYA

SEBUREJO

KANYAMIRYANGO

SABUKI

GAHIGI

---

5.- Q.à Rwamukaza: Vous déclarez qu'au moment des faits, vous n'aviez pas d'arc. Or Barambanza vous a vu, alors que vous vous dirigiez vers l'enclos de Rukara à 50 mètres de cet enclos, avec votre arc et vos flèches. Qu'avez-vous à répondre ? De plus, Ntibiramira vous a vu prendre votre arc et vos flèches après que vous l'ayiez eu assailli à la sortie de l'enclos.

R.- Ces personnes mentent.

Le prévenu.

L'Officier de Police Judiciaire,

Claude DUMONT.,

*Je jure que le présent procès verbal est  
sincère,*

OPJ DUMONT

*Claude Dumont*

Parquet de

**REQUISITION A EXPERT ET PRESTATION DE SERMENT**

L'an mil neuf cent soixante le vingt jour du  
 mois de juin

Nous, DUNONT Claude officier du ministère public près  
 le tribunal de ..... officier de police judi-  
 ciaire en territoire de Kilungu  
 première instance d'Usumbura résidant à .....

En vertu de l'article 53 du Code de Procédure pénale,  
 Requérons Monsieur le Docteur LANGIE

de nous prêter son ministère comme expert dans l'affaire à charge du nommé  
RWANAKAZA R.M.P. n° .....

Nous lui avons donné comme mission :

- 1) déterminer la somme encourue par le nommé ~~RWANAKAZA~~ <sup>RUKARA</sup> le 11 décembre 1959 (fiche versée dans le fichier pénal)
- 2) invalidité temporaire ou définitive? taux de cette invalidité
- 3) tous autres utiles

L'expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant : « Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience. »

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

L'expert requis,

*[Signature]*

L'Officier du ministère public,  
 L'Officier de police judiciaire

*[Signature]*

Kibungu, le 2 Février 1960.-

n° 8 /J.-

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire  
à KIBUNGU.-

PROCES VERBAL DE CONSTAT.-  
-----

L'an mil neuf cent soixante le vingtième jour du mois  
de Janvier,  
Nous soussigné S. LANGIE, Médecin Directeur de l'Hôpital de  
Kibungu, dûment requis par Monsieur DUMONT Claude, Officier  
de Police Judiciaire à Kibungu en vue de:

- 1) décrire la blessure encourue par le nommé RUKARA  
le 11 décembre 1959 (flèche reçue dans la jambe  
gauche)
- 2) invalidité temporaire ou définitive ? taux de cette  
invalidité.-
- 3) tous devoirs utiles.-

Après avoir prêté le serment suivant " Je jure d'accomplir  
ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience"  
Avons constaté ce qui suit:

- Aucune lésion si ce n'est une cicatrice linéaire transversale  
de 2cm de long au niveau de la face externe de la jambe  
gauche à un travers de main au dessus de la malléole externe.  
Cette cicatrice est superficielle et nullement adhérente  
aux plans profonds.-
- Aucune invalidité définitive ou temporaire n'est à prévoir.
- En raison d'une part du délai entre l'accident et la réquisi-  
tion, d'autre part de la bénignité de cette lésion, il n'est  
possible de déterminer si cette blessure a été encourue le  
11/12/59 ni si elle a été provoquée par une flèche.-



# PRO-JUSTITIA

L'an mil neuf cent cinquante.....soixante....., le 13 e..... jour du  
mois de .....Mai.....

Devant nous .....A. VAUDEPIAS.....

Officier du Ministère Public près le Tribunal de Première Instance d'Usumbura

nous trouvant à.....Kigali..... a comparu .....RWANAKAZA, fils de Ewanda-  
gara(dcd) et de Nyiramurema(ev),Ruhoma, s.chef Ndaruhutse, chefferie Buganza  
Sud, territoire Kibungu, y résidant, muhutu des abasinga, marié à Kundanikure  
I.enfant, cultivateur.....

qui par l'intermédiaire de l'interprète .....Th.Kayibanda.....

a répondu comme suit à nos questions, après avoir prêté serment (Article 12 du Code de Procédure Pénale)

Q: Reconnaissez-vous avoir menacé Rukara en disant "Je me vengerai sur un  
membre de votre famille" ?

R: J'ai dit "A partir de ce jour, je romps avec votre famille".

Q: Il y a 14 témoins et en plus votre aveu ?

R: Je ne l'ai pas dit.

Q: Reconnaissez-vous avoir frappé Ntibiramira ?

R: Je ne l'ai pas frappé.

Q: Reconnaissez-vous avoir tiré une flèche sur Rukara ?

R: Je n'avais pas d'arc, je le nie.

Après lecture persiste et illettré

Dont acte l'OMP

*Kayibanda*

*[Signature]*

# PRO-JUSTITIA

## PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante soixante, le douzième  
jour du mois de juin  
Nous, DUNONT Claude officier de police judiciaire à compétence générale  
en territoire de KIBUNDO

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure pénale,

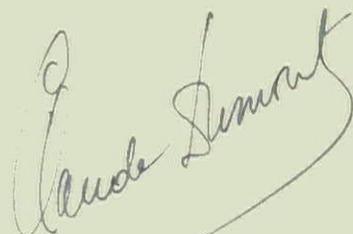
saisi le nommé RWAMAKAZA, fils de BNANDACABA  
et de NYIRAMUREMA, originaire du territoire de KIBUNDO  
chefferie BUGANZA-SOO, sous-chefferie NEAMBA  
colline RUKOMA, résidant à RUKOMA

inculpé de Coups et Blessures volontaires et attendu que l'infraction commise par cet  
indigène est punissable de (1) plus de deux mois (2) au moins six mois de servitude pénale et (1) qu'elle est flagrante  
ou réputée telle (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire  
en prison de Kibungu

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de police judiciaire,

Arrêté le 12 juin 1960  
par OPJ DUNONT



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.

Signalement :

**MANDAT D'ARRET**

(Décret du 11 juillet 1923)

Taille : .....

Cheveux : .....

Sourcils : .....

Yeux : .....

Front : .....

Nez : .....

Bouche : .....

Menton : .....

Barbe : .....

Figure : .....

Signes particuliers : .....

T.II.

IMP17499/L6/AV

**PRO JUSTITIA**

Nous, Officier du Ministère public près le

Tribunal de  
Conseil de guerre

Président du Tribunal de Usumbura résident à Kigali

Vu les pièces de la procédure instruite à charge de TWAMAKAZA, fils de

Twamukaza (def) et de Nyirakwama (ev), originaire de la colline  
Kubwira, s. chef Kwaruhutse; officier Buganda-Ord, territoire Ritungu  
y. résident, adultère des abasira, marié à Kundanikura, 1 enfant,  
cultivateur.

prévenu de coups et blessures volontaires

infraction prévue par l'art. 46 CP L II

Attendu que (1) le prévenu est en aveux (ou) il existe des indices sérieux de culpabilité et qu'il est passible d'une peine de ans de prison ans de S.P.P.

Vu l'article 32 du décret du 11 juillet 1923 :

Mandons et ordonnons que le susdit TWAMAKAZA

soit arrêté et conduit à la maison centrale d' e Kigali

Requérons tous agents de la Force publique auxquels le présent mandat sera exhibé de prêter main-forte pour son exécution, à l'effet de quoi nous avons signé le présent mandat.

Fait à Kigali, le 19. Mai 1960

L'Officier du Ministère Public,

A. VANDEPLAS

Arrêté le 12/Janvier 1960

par Off. Dumont

(1) Indiquer les circonstances et indices graves qui justifient le mandat d'arrêt.  
(2) Indiquer le lieu de détention.

# ORDONNANCE DE MISE EN DÉTENTION

369

R.M.P.I7.499/AV.

L'an mil neuf cent soixante le 17 ème jour du  
mois de mai sup léant,

Par devant Nous ..... Juge de tribunal de résidence de RUANDA A KIGALI  
~~Juge de tribunal de police de~~ ..... a comparu le nommé : RWAMAKAZA, détenu  
préventivement à la prison de Kigali

L'Officier du Ministère public près le Tribunal de Ière Inst. d'Usunbura, résidan  
à Kigali ..... a exposé qu'une instruction du chef de : Coups et blessures volontai-  
res.

était ouverte à charge du comparant, qu'il existe contre lui des indices sérieux de culpabilité, que le fait paraît  
constituer une infraction à l'égard de laquelle la loi commine une peine de S.P. de plus de 6 mois  
que des circonstances graves et exceptionnelles exigent son incarcération et que cette mesure est impérieusement  
réclamée par l'intérêt de la sécurité publique et les nécessités de l'instruction.

Et a requis la mise en détention préventive de l'inculpé.

Le comparant expose :

L'an mil neuf cent cinquante x soixante, le 17 ème jour du  
mois de mai suppléant,

Nous ..... Juge du tribunal de résidence de RUANDA A KIGALI  
~~Juge de police de xxx~~

Attendu que le nommé RWAMAKAZA.  
est prévenu de Coups et blessures volontaires.  
et fait l'objet d'une instruction judiciaire au parquet de KIGALI

Attendu que l'infraction est punissable de plus de 6 mois de SPP.  
qu'il existe contre lui des indices sérieux de culpabilité.

Que des circonstances graves et exceptionnelles exigent son incarcération et que cette mesure est impé-  
rieusement réclamée par l'intérêt de la sécurité publique et les nécessités de l'instruction.

Vu la réquisition du Ministère public tendant à placer le prévenu en détention préventive.

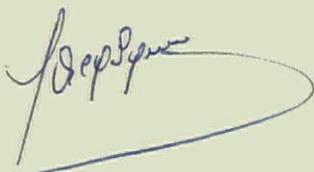
Vu les articles 33 et 34 du Code de procédure pénale.

Ordonnons que le nommé RWAMAKAZA.  
soit conduit et détenu à la prison de KIGALI

Notifié au prévenu le 17 mai 1960. 195~~xxxx~~

Le Greffier,  
J. SYNAVE,

Le Juge, suppléant,



ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

76/M

L'an mil neuf cent soixante, le 3ème jour

Le soussigné gardien de la prison de Kibungu

déclare que le nommé RWAMAKAZA

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le n° 96/80

Date d'incarcération 12/1/60

Date de sortie : fin de S.P.P. 11/6/60

fin de S.P.S. \_\_\_\_\_

fin de C.P.C. \_\_\_\_\_

